

ENQUÊTE PUBLIQUE
Révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
Aérodrome de Persan-Beaumont
ENQUÊTE DU 5 mars au 5 avril 2018 inclus

RAPPORT d'ENQUÊTE

Demandeur :
Monsieur le Directeur Général de l'Aviation Civile
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord

Organisation : ***PREFECTURE DU VAL D'OISE***

Commissaire enquêteur
André GOUTAL

SOMMAIRE

PREAMBULE

Partie 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1-1 L'objet de l'enquête publique

- 1-1-2 Les bases réglementaires
- 1-1-3 L'identification du demandeur
- 1-1-4 Le projet de Plan en révision
- 1-1-5 Les communes concernées
- 1-1-6 La composition du dossier
- 1-1-7 La Commission Consultative de l'Environnement

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 1-2-1 La désignation du commissaire enquêteur
- 1-2-2 L'organisation de l'enquête
 - 1-2-2-1 La préparation de l'enquête
 - 1-2-2-2 l'information du public
- 1-2-3 Le déroulement de l'enquête
 - 1-2-3-1 Les permanences du commissaire-enquêteur
 - 1-2-3-2 La mise à disposition des dossiers et des registres
 - 1-2-2-3 Les difficultés rencontrées en cours d'enquête
 - 1-2-3-4 Les réunions avec les autorités
 - 1-2-3-5 Les visites des lieux
 - 1-2-3-6 La clôture de l'enquête
 - 1-2-3-7 Les observations du public

CHAPITRE 3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 1-3-1 Le procès- verbal de synthèse des observations
- 1-3-2 Les réponses du maître d'ouvrage
- 1-3-3 L'analyse des observations

Partie 2 – CONCLUSIONS ET AVIS

CHAPITRE 1 – CONCLUSIONS

- 2-1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique

2-1-2 La préparation et l'organisation de l'enquête

2-1-3 Le déroulement de l'enquête et la participation du public

2-1-4 Analyse du dossier

2-1-4-1 La constitution et la conformité du dossier

2-1-4-2 L'intérêt général du projet

2-1-4-3 Les observations du public, du commissaire enquêteur et les réponses du maître d'ouvrage

2-1-4-4 Les propositions du projet

CHAPITRE 2 – AVIS Du COMMISSAIRE ENQUETEUR

2-2-1 Les motivations

2-2-2 L'avis

Partie 3 – LES ANNEXES

Les ANNEXES font partie intégrante du présent rapport.

Partie 4 – LES PIECES JOINTES

Les PIECES JOINTES sont constituées des dossiers originaux accompagnés des registres, des publications des journaux, des certificats d'affichage.

PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative à la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de PERSAN-BEAUMONT-SUR-OISE.

Le Commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à la demande de l'autorité organisatrice de l'enquête, en l'occurrence, le Préfet du Val d'Oise.

Le commissaire enquêteur s'est efforcé de travailler dans le strict respect des textes réglementaires fixant sa mission.

C'est ainsi, qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans les registres écrits ou électronique, des courriers adressés au commissaire enquêteur, en tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, après avoir souhaité recevoir et obtenu les commentaires et avis techniques des personnalités concernées, le commissaire enquêteur a rendu in-fine un avis sur le projet de PEB soumis à enquête publique.

Partie 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte ici sur la révision du Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Persan-Beaumont-sur-Oise.

Le Plan d'exposition au bruit a pour but de protéger la population autour d'un aérodrome.

Il s'agit d'un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée.

Il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), au Plan de Sauvegarde et de mise en valeur et à la Carte Communale.

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome considéré.

1-1-2 Les bases réglementaires

Les Plans d'Exposition au Bruit sont établis en application :

-Du code de l'urbanisme, notamment ses articles : L.112-3 à L.112-17 et plus précisément l'article L.112-5 concernant les aérodromes classés en A, B, ou C.

Des articles : R.112-1 à R.112-17.

Les Articles R.571-70 à 80, L. 571-11 à 13 (Commission consultative de l'Environnement,

Arrêté du 28 mars 1988 fixant la liste des aérodromes non classés en catégories A, B, ou C devant disposer d'un PEB,

Circulaire du 19 janvier 1988 relative à l'urbanisation autour des aérodromes,

Décret n° 2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes.

1-1-3 L'identification du demandeur

Direction Générale de l'Aviation Civile

31, avenue du Maréchal Leclerc 94385 Bonneuil sur Marne

DSAC-Nord

9 rue de Champagne 91200 ATHIS-MONS

1-1-4 Le projet de plan en révision

La France a adopté en 2002 l'indice L_{den} (Level Day/Evening/night, article R.112-1 du code de l'urbanisme pour l'élaboration des PEB. Il est également prescrit au niveau communautaire (directive 2002/49/CE).

L'indice L_{den} est un indice de bruit exprimé en dB (décibel) (A) qui représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aérodrome.

Il tient compte :

Du niveau sonore moyen de passage des avions pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (-06h00-18h00), la soirée (18h00-22h00) et la nuit (22h00-6h00).

D'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB (A) c'est-à-dire qu'un mouvement opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois mouvements opérés de jour, le niveau sonore de la nuit est pénalisé de 10 dB (A) c'est-à-dire qu'un mouvement de nuit est considéré comme équivalent à environ dix mouvements opérés de jour.

En reliant les points de même indice, on obtient des courbes, dites isophoniques.

Dans la zone comprise à l'intérieur de la courbe isophonique le bruit est supérieur à l'indice considéré (par exemple 70 dB (A) dans la zone A) à l'extérieur de cette courbe, le bruit est inférieur et décroît à mesure que l'on s'éloigne.

Le PEB définit 3, voire 4 zones de bruit autour d'un aérodrome. Les zones de bruit du PEB sont basées sur des hypothèses à court, moyen et long termes du développement de l'utilisation de l'aérodrome.

L'aérodrome de Persan-Beaumont, objet du présent plan entre dans la catégorie des aérodromes visés à l'article R.112-2 du code de l'Urbanisme.

Les différentes zones seront donc délimitées comme suit :

Zone de bruit fort A : Zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice L_{den} 70

Zone de bruit fort B : Zone comprise entre la courbe d'indice L_{den} 70 et la courbe dont l'indice peut être fixée **entre les valeurs L_{den} 65 et L_{den} 62**

Zone de bruit modéré C : Zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur à une **valeur de l'indice L_{den} choisie entre 57 et 52.**

Zone de bruit D : Zone comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice L_{den} 50. La délimitation d'une zone D est facultative pour l'aérodrome de Persan-Beaumont (conformément au I de l'article 1609 quater viciés A du code Général des Impôts).

Le PEB prescrit des restrictions d'urbanisation pour les constructions à usage d'habitation et pour les équipements publics ou collectifs. Le principe général consistant à ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances sonores. Les constructions nouvelles autorisées dans les zones de bruit doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcée.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droit à construire.

A l'intérieur des trois (ou quatre) zones de bruit, tout contrat de location de biens immobiliers doit comporter une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé le bien et tout certificat d'urbanisme doit spécifier l'existence de la zone de bruit et les règles d'isolation acoustique.

La méthode d'élaboration ou de révision d'un Plan d'Exposition au Bruit s'appuie sur des prévisions réalistes concernant :

-Les infrastructures

-Les procédures de navigation aérienne :

...L'organisation de la circulation aérienne, les variables de pilotage et de météorologie conduisent nécessairement à une dispersion des trajectoires réelles. Afin de s'approcher au plus près de la réalité, il est appliqué aux trajectoires modélisées une dispersion théorique de 6 sous-trajectoires venant s'ajouter à la trajectoire nominale...

-Les conditions d'exploitation

...Les statistiques de trafic journalier fournies par les usagers permettent de définir le nombre de jours représentatifs pour les différentes activités et pour une année. Si le nombre de jours est inférieur à 180 le résultat retenu sera 180 pour rentrer en adéquation avec l'article R.112-2 du code de l'urbanisme.

-Le trafic

Nombre de mouvement annuel donné par le gestionnaire de la plateforme, Aéroports de Paris.

Répartition par type d'activités 'avions, ULM, hélicoptères puis par type d'appareil : les

types 'aéronefs retenus pour la modélisation sont les appareils les plus proches en termes d'empreinte sonore ou si le modèle existe, l'appareil lui-même. Tous les appareils motorisés sont pris en compte.

-Répartition par QFU (par type de trajectoires (tours de piste, départs, arrivées)

-Répartition par période de la journée (jour, soir, nuit).

Toutes les données précédemment énoncées sont entrées dans le logiciel INM 7.0d, développé par l'administration américaine de l'aviation civile.

...Les courbes de bruit ainsi modélisées sont ensuite exportées vers Mapinfo Professional 12.5 permettant de les géo-référencer dans un système de coordonnées en adéquation avec le fond de carte IGN SCAN 25 sur lequel elles Seront apposées.

Aérodrome de Persan-Beaumont

Situation actuelle et justificatif de mise en révision

L'aérodrome de Persan-Beaumont est un aérodrome civil de catégorie D, ouvert à la circulation aérienne publique, situé sur les communes de Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise dans le département du Val d'Oise.

Cet aérodrome géré par Aéroports de Paris, est utilisé pour diverses activités comprenant l'aviation légère, l'ULM, les hélicoptères et la Voltige.

Cet aérodrome, capable d'assurer un service SSLIA de niveau 1 est en espace aérien de classe G, il est non contrôlé et ne dispose pas d'un service automatique de diffusion (ATIS).

L'infrastructure prise en compte dispose de deux pistes parallèles :

Une piste est-ouest revêtue longue de 830 mètres et large de 20 mètres
Une piste est-ouest non revêtue longue de 880 mètres et large de 90 mètres.

Une aire de stationnement.

17 hangars aéronefs

1 station d'avitaillement en carburant.

...La répartition du trafic est basée sur l'analyse de trafic 2014 et décomposée dans plusieurs tableaux (voir annexe 4 du dossier.)

1-1-5 Communes concernées par le Plan d'exposition au Bruit :
Les communes concernées sont les suivantes :

Bernes-sur-Oise -95

Bruyères-sur-Oise -95

Boran-sur-Oise -60

Mesnil-en-Thelle -60

Morangles -60

1-1-6 La composition du dossier

01 -Carte IGN de projet de Plan d'Exposition au Bruit

02 -arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018 fixant les modalités de l'enquête publique

03 –Rapport de présentation du projet de Plan d'Exposition au Bruit avec ses annexes :

Annexe : Synthèse du dossier de révision du Plan d'Exposition au Bruit

-Annexe 1 -Règlement en vigueur

-Annexe 2 -Procédure d'établissement ou de révision d'un PEB

-Annexe 3 -Trajectographie

-Annexe 4 -Répartition du trafic

-Annexe 5 –Plans aux trois horizons d'étude

-Annexe 6- Plan d'exposition au Bruit en vigueur

-Annexe 7 -Représentation graphique du PEB en vigueur et du projet de PEB

-Annexe 8 -Arrêté inter préfectoral de mise en révision du PEB

-Annexe 9 –Avis des communes

-Annexe 10- Compte rendu de la CCE du 6 novembre 2017

1-1-7 Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome

La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont- sur- Oise s'est réunie le 6 novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

Etaient présents :

Les représentants des collectivités territoriales :

- Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Mairie de Bernes-sur-Oise (95),
- Mairie de Boran-Sur-Oise (60),
- Mairie du Mesnil-en-Thelle.(60)

Les représentants des associations :

Monsieur Bruno Coulhon -Val d'Oise Environnement
Monsieur Didier Malé- Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise

Les représentants des Professions Aéronautiques

Les représentants des Administrations

Cette réunion a permis d'aborder les points à l'ordre du jour :

-Approbation du Compte Rendu de la CCE du 15 novembre 2016. Sans observation.

-Bilan de l'activité de l'aérodrome depuis la dernière CCE.

-Nouveau mode d'évaluation du trafic que le groupe ADP pratique, (prise en compte du nombre de connexions radio...)

Présentation des chevelus et bilan dépersonnalisé des réclamations

Bilan des réclamations : 2 plaintes pour le survol du Mesnil-en-Thelle, 1 plainte pour le survol de Crouy-en-Thelle , 18 plaintes provenant de la même personne...

-Présentation des chevelus : (6 dates spécifiques de l'année en cours transmises par les associations afin de pouvoir évaluer le respect des trajectoires en tours de piste des aéronefs)...respect de la règle de survol des villages : minimum de 150 mètres.

Déplacement du cube de voltige

Charte de l'environnement

Après discussion, la charte sur les heures de pratique de la voltige est signée par l'ensemble des membres de la commission.

Révision du PEB.

Lors de la dernière CCE, les membres s'étaient prononcés sur les valeurs L_{den} des courbes B et C et sur l'opportunité de créer une zone D.

Avis des communes consultées : Mesnil en Thelle et Bernes –Sur-Oise : favorables.

Les communes de Boran-Sur- Oise, Bruyères- sur- Oise, Morangles ne se sont pas prononcées, leur avis est réputé favorable.

Le projet de PEB soumis à la Commission est approuvé à l'unanimité des 15 présents.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1-2-1- La désignation du commissaire enquêteur

Vu la demande de désignation du 14 novembre 2017 du préfet du Val d'Oise, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise m'a désigné, par décision n° E1700069/95 du 15 décembre 2017, pour conduire l'enquête relative à la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Persan-Beaumont-sur-Oise.

1-2-2 L'organisation de l'enquête

1-2-2-1 la préparation de l'enquête

Comme il a été indiqué plus haut c'est le préfet du Val d'Oise qui devait organiser l'enquête publique en coopération avec son collègue le Préfet de l'Oise.

Après plusieurs contacts téléphoniques avec Mme MALINGRE de la DDT 95 pour déterminer les lieux et heures de permanence, une réunion a été organisée le 30 janvier 2018, en préfecture du Val d'Oise à laquelle participaient les responsables préfectoraux en charge du dossier, et les représentants de la DGAC.

DDT 95

Monsieur LY VAN TU Sébastien, Risques et Bruits,

Madame Juliette MALINGRE, Pôle Urbanisme, Aménagement Durable,

DGAC – DSAC Nord

Monsieur Eric FAVAREL Responsable du Poste Risques et Bruits,

Monsieur Laurent Poncet responsable PEB et Exploitation

Cette réunion a eu pour but, après une présentation des objectifs de la révision du PEB, de définir les principes d'organisation de l'enquête.

Il a été décidé, notamment, de mettre à la disposition du public un dossier complet dans chacune des 5 communes concernées et sur un poste informatique dans chacune des deux préfectures du Val d'Oise et de l'Oise.). Par ailleurs, des registres d'enquête seront joints à ces dossiers dans chaque mairie concernée.

Le commissaire enquêteur tiendra, au moins une permanence dans chacune de ces 5 communes.

Enfin, **un registre dématérialisé** sera mis en place sur internet pour recevoir les observations des personnes qui ne pourront se déplacer en mairie pour écrire directement sur les registres « papier », à l'adresse : ddt-enquete-publique@val-doise.gouv.fr : sachant que le dossier complet sera accessible sur le site dédié : www.val-doise.gouv.fr ,

Les courriers pourront être adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Place de la mairie, Mairie de BERNES–sur-OISE-95340-

Des échanges nombreux entre la préfecture du Val d'Oise et le commissaire enquêteur ont été l'occasion de mettre au point les différentes dispositions officielles d'organisation et notamment le projet d'arrêté à soumettre à la signature des 2 préfets concernés ; celui-ci a été signé le 31 janvier 2018.

Ce fut l'occasion pour moi de rappeler qu'il était nécessaire d'assurer un affichage de qualité en n'hésitant pas à compléter l'information par les moyens propres à chaque commune, (Affichage lumineux, journaux s'il en existe etc.)

Au cours de cette réunion, j'ai été amené à parapher les dossiers et les registres d'enquête destinés aux 5 communes.

Une seconde réunion s'est tenue le 9 avril au siège de la DSAC Nord pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations afin que cette dernière prépare un mémoire en réponse.

Après m'être imprégnée de toutes les dimensions techniques du dossier, je me suis rendu le dimanche 4 mars, de 9 heures à 13 heures, devant les mairies des 5 communes et à l'aéroport de Persan-Beaumont-sur-Oise pour repérer les lieux et vérifier l'affichage de l'avis d'enquête qui était effectif dans chaque mairie.

Les dossiers et les registres d'enquête ont été distribués par les soins de la Préfecture du Val d'Oise.

Les dossiers tels que définis au 1-1-6 supra étaient complétés par plusieurs éléments : un courrier du préfet aux maires leur donnant les instructions officielles, l'arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête, les affiches à appliquer en mairie et sur les panneaux administratifs.

1-2-2-2 l'information du public

Selon les dispositions du code de l'environnement, il a été décidé de faire procéder à un affichage dans chaque lieu d'enquête, en mairie et sur ma demande sur les panneaux administratifs principaux en format A3 ou même A4, mais plusieurs mairies, n'ont reçu les affiches par mail, dans le format A4 qu'en début d'enquête et les ont dupliquées et affichées.

L'avis d'ouverture d'enquête a en outre été publié dans 4 journaux diffusés dans les 2 départements et ceci au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Ces dispositions sont énoncées ci-après :

1^{ère} insertion

Le Parisien -95 du 7 février 2018

La Gazette du Val d'Oise du 7 février 2018

Le Courrier Picard du 7 février 2018

L'Oise Hebdo du 7 février 2018

2^{ème} insertion

Le Parisien -95 du 7 mars 2018

La Gazette du Val d'Oise du 7 mars 2018

Le Courrier Picard du 7 mars 2018

L'Oise Hebdo du 7 mars 2018

1-2-3 Le déroulement de l'enquête

1-2-3-1 Les permanences des commissaires-enquêteurs

Comme il a été dit plus haut, j'ai assuré une permanence dans la mairie, siège de l'enquête le jour de l'ouverture et le jour de clôture de l'enquête publique et une permanence dans les autres communes concernées.

Ces permanences ont été organisées de la façon suivante :

Département du Val d'Oise :

Bernes- sur- Oise

Le lundi 5 mars 2018 de 9 heures à 12 heures

Le jeudi 5 avril 2018 de 15 heures à 18 heures

Bruyères-sur- Oise

Le samedi 17 mars 2018 de 9 heures à 12 heures

Département de l'Oise :

Mesnil-en-Thelle :

Le mercredi 21 mars 2018 de 9 heures à 12 heures

Moranges :

Le mardi 27 mars de 16 heures à 19 heures

Boran-sur-Oise

Le vendredi 30 mars 2018 de 14 heures à 17 heures

Dans chacune de ces mairies le commissaire enquêteur a été accueilli dans de bonnes conditions pour recevoir le public en permettant notamment d'étaler le dossier, le plan et les documents.

1-2-3-2 La mise à disposition des dossiers et des registres des mairies

Les dossiers et les registres d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 5 mars au jeudi 5 avril 2018 dans les cinq lieux d'enquête aux jours et heures d'ouverture des services sous la surveillance du personnel.

Le commissaire-enquêteur s'est attaché à vérifier régulièrement auprès des interlocuteurs municipaux référents que les conditions réglementaires de la mise à disposition des dossiers étaient respectées.

Le dossier d'enquête a également été mis à la disposition du public sur le site internet suivant : www.val-doise.gouv.fr

1-2-2-3 Les difficultés rencontrées en cours d'enquête

Je considère que cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat non conflictuel.

1-2-3-4 Les réunions avec les personnes concernées par l'enquête

Outre les réunions évoquées plus avant pour préparer l'enquête ou pour visiter les lieux, des échanges ont eu lieu au cours de mes permanences.

Le problème des nuisances dues à l'aéronautique, à la voltige ou aux ULM a été largement évoqué sans remettre en question le projet de révision du PEB.

J'ai ainsi rencontré le 17 mars, Monsieur DHALEINE Fabrice, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, aux travaux et aux marchés publics à Bruyères-sur-Oise.

Monsieur Alain DUCLERCQ, maire du Mesnil en Thelle le 21 mars,

Madame LEMOINE Marianne, Mairesse de Morangles, Monsieur Lionel CARON, Conseiller municipal, et Mme Sophie GRAVELLO, secrétaire, le 27 mars 2018.

Monsieur POUTREL, Jean-Noël maire de Bernes-sur-Oise le 5 avril 2018, de 14h30 à 15 heures, avant ma permanence.

Nous avons évoqué le PEB et les nuisances notées à Bernes sur Oise : A l'exception des journées « portes ouvertes », une fois tous les deux ans, il n'y a pas de nuisances notables dans le village « bâti ». Par ailleurs Bernes- sur- Oise n'est pas concerné par le zonage du PEB. La zone D impacte aucune habitation et le PLU ne prévoit pas de zones constructibles (sauf industrielles) qui pourraient être incluses dans cette zone.

1-2-3-5 Les visites des lieux

Lors de mes déplacements dans les différentes mairies, j'en ai profité pour visualiser plus précisément la nature des lieux et les distances, quand cela était possible, par rapport aux pistes d'envol ou d'atterrissage ou des trajectoires et l'importance du bruit perçu dans les villages par rapport au plan du dossier d'enquête.

Aucune visite n'a été organisée sur le site même de l'aérodrome. Je me suis rendu personnellement sur les lieux : Le dimanche 4 mars mais en vain car le temps était pluvieux. Il n'y avait aucun trafic aérien. Le 30 mars avant ma permanence à Boran- sur -Oise. Ce jour là encore, un vent violent et un plafond bas, ne permettait pas de voler. Le 5 avril, à 14 heures, un avion léger effectuait des « tours de piste » en décollant vers Mesnil en Thelle.

1-2-3-6 La clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée dans les cinq lieux désignés par l'arrêté inter-préfectoral le 5 avril à 18h, heure de fermeture des services au public. Le registre électronique a été quant à lui rendu inaccessible au dépôt d'observations ce même jour à 18 heures.

J'ai pris en charge le dossier et le registre de BERNES sur OISE et le vendredi 6 avril, j'ai effectué la tournée des mairies restantes : Bruyères- sur- Oise, Mesnil- en- Thelle, Morangles, Boran- sur -Oise pour récupérer les autres registres.

1-2-3-7 Les observations du public

Les observations du public ont été assez peu nombreuses malgré une information que je juge satisfaisante et respectueuse de la réglementation.

9 personnes se sont exprimées sur les registres ou en écrivant au commissaire enquêteur.

Registre de Bernes Sur Oise

Observation n°1

« Page 17, concernant le PLU de Bernes -sur -Oise, il serait opportun d'ajouter également que le document a fait l'objet de plusieurs modifications simplifiées.

Yvan MOUGEL 20 rue des Communes du Couchant 95340 Bernes-sur-Oise

Observation n°2

« 5 avril 2018 Je suis Mme ARUNACHALAM sise au 2 av. de la Peupleraie à Bernes- sur-Oise. Je suis voisine de l'aérodrome de Persan-Beaumont et du cimetière.

« 1^{er} Depuis 2-3 ans (voire moins) je constate le survol de mon quartier par des hélicoptères de gros calibre et forte puissance. Non seulement ils provoquent des nuisances sonores mais aussi de fortes vibrations. Ma maison se trouve impactée et je souhaite que cela cesse. Il ne s'agit pas des appareils de loisir mais bien ceux de gros calibre. »

« 2^{ème}- Depuis 5-6 ans je constate que suite à des modifications de couloirs aériens des avions de ADP Roissy-Charles De Gaulle, des nuisances sonores de jour et de nuit survolent ma maison. Ils sont à des hauteurs assez élevées. Toutefois le bruit qu'ils provoquent est une nuisance sonore et diminue ma qualité de vie.

Ce sont des impacts récents qui n'existaient pas lors de mon installation à Bernes-sur-Oise en 2001.

Toutefois je suis favorable au projet de PEB présenté à l'enquête publique. »

Registre de Bruyères sur Oise

Observation n°1

« Le 17 mars 2018. ESTEVES Candice 19 impasse Clément Marot
Attention à bien prendre en compte la nuisance réelle des avions, de la voltige. Le secteur 5 et 6 rue de Morangles ne fait pas partie de la zone PEB.

Zone D plus large sur le centre de Bruyères sur Oise. »

Registre du Mesnil en Thelle

Observation n°1

Monsieur JAKUBOWSKI mentionne le dépôt d'un courrier de 2 pages annexé au registre.

Observation n°2

Monsieur DUCLERCQ, Alain, maire du Mesnil en Thelle:

« Du fait des vents dominants, (ouest), Mesnil en Thelle n'est pas impacté par l'exposition aux bruits des aéronefs de l'aérodrome de Persan-Beaumont sur Oise, à partir du moment où les aéronefs respectent les limites de circulation en dehors des habitations.

En conséquence les 12 habitations impactées par la proposition du PEB d'avoir la limite Lden 50 (zone D –bruit faible) doivent être exclues de la zone Lden 50 et porter la limite de cette Lden 50 à 100 mètres en dehors de la limite actuelle Lden 50 proposée par le projet de PEB.

Le 21 mars 2018 »

Observation n°3

« Watel Hanny-


« Comment aujourd'hui faire respecter les limites de circulation ? Je vous invite un soir d'été à passer chez nous. Nous pourrions faire signe ensemble aux ULM qui passent au-dessus de chez nous. 7 rue Victor Hugo »

Observation orale 1

Le 5/3/18 j'ai noté sur le registre : « M. JAKUBOWSKI m'a fait part de son interrogation à propos de la détermination des zones, de l'absence de notion de « direction du vent » pour les mesures faites. Il n'a pas trouvé l'indication de cette prise en compte de cette notion dans le dossier d'enquête. Existe -t-elle ? » le CE.

Courrier n°1

Commentaire n° 1

P.2


Commentaire n° 2 :

Mon second commentaire est plus générique.

Je partage la nécessité et l'intérêt du PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) de l'AERODROME de PERSAN-BEAUMONT. Mais ce PEB doit être compris et accepté par tous : la population du périmètre impacté, mais – **ET SURTOUT** – les utilisateurs de l'AERODROME de PERSAN-BEAUMONT.

En ma qualité de riverain, je constate trop souvent qu'il y a encore loin de la coupe aux lèvres.

Certes le sujet est délicat ; mais cette enquête me donne personnellement la rare opportunité - **Monsieur le Commissaire-enquêteur** – d'attirer l'attention des autorités sur le manque de respect des règles élémentaires de navigation auxquelles nous - riverains - sommes confrontés régulièrement.

Ce commentaire déborde peut-être du cadre de votre mission, mais je ne peux m'empêcher de profiter de cette occasion pour partager le désagrément ressenti par l'ensemble d'une population qui doit subir l'incivisme de quelques licenciés indisciplinés d'aéroclubs, adeptes d'une activité mécanique bruyante pratiquée par une petite minorité.

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire-enquêteur, du temps que vous avez bien voulu consacrer à la lecture de mon courrier et vous prie de croire en l'expression de ma meilleure considération.


Jean-Luc Jakubowski

Jean-Luc Jakubowski
23 rue Aurélien Cronnier
60530 Le Mesnil en Thelle
Mail : achatnet23@gmail.com

Aucune observation

Registre de Boran sur Oise

Observation n°1

« Le 30 mars 2018, LANAPATS Daniel. Pris connaissance du dossier et reçu les explications du Commissaire enquêteur,

Observation : Beaucoup de pilotes ne respectent pas les altitudes et passent très régulièrement près et au-dessus des maisons »

Observation n° 2

30/03/18 DIGLE Hubert : Remarques identiques que LANAPATS.

Observation n° 3

« POULIZAC Joëlle. J'ai pris connaissance de l'enquête publique. Je regrette les nuisances dues aux avions, surtout l'été et depuis quelques années la nuit. »

Registre dématérialisé (site internet)

Observation n°1

Enquête publique PEB de l'aérodrome de Persan -Beaumont -t décision TA de Cergy-Pontoise n°E1700069/95 du 15 décembre 2017
Arrêté inter-préfectoral n° 2017 – 14507 du 31 janvier 2018

26/03/2018 Tr: [INTERNET] Avis enquête public portant sur le projet de plan d'exposition du bruit de l'aérodrome de Persant-Beaumont - andre.goutal@gmail.com - Gmail

Gmail

NOUVEAU MESSAGE

Boîte de réception
Messages suivis
Important
Messages envoyés
Brouillons
Catégories
[Gmail]Corbeille
AET
andre.goutal@free.fr
bureau
Champollion
CNCE
Déplacement
Personnel
Plus

----- Message transféré -----
Sujet: [INTERNET] Avis enquête public portant sur le projet de plan d'exposition du bruit de l'aérodrome de Persant-Beaumont
Date: Thu, 22 Mar 2018 17:13:16 +0100 (CET)
De: > piotpascal (par Internet) <piotpascal@neuf.fr>
Répondre à: piotpascal@neuf.fr
Pour: gd-enquete-publique@val-oise.gouv.fr
Copie à: d.male@free.fr, mairie.crouyenthelle@free.fr, catherine.m.piot@sfr.fr

Monsieur GOUTAL,

Je profite de l'avis d'enquête public portant sur le projet de plan d'exposition du bruit de l'aérodrome de Persan-Beaumont pour vous faire | village de Crouy-en-Thelle situé dans l'Oise.

Je constate que Crouy-en-Thelle ne fait pas parti des communes concernées par cette enquête.

Pourtant, j'ai adressé à plusieurs reprises des courriers et pétition dans le but d'alerter sur les nuisances sonores que nous subissons ch

Pour preuve, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier relatant les désagréments causés par ces petits avions à moteurs.

En espérant que ce courriel retiendra votre attention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Goutal, mes salutations distinguées.

Pascaline PIOT

<https://mail.google.com/mail/u/0/?tab=wm#inbox/16251ab389e0f83a> 1/1

Piot Pascaline
12 Les Champarts
60530 Crouy en Thelle

Crouy, le 09/05/2016

A l'attention de Mme Kerzak, Maire de Crouy-en-Thelle

Objet : nuisances sonores avions

Madame le Maire,

Suite aux mails précédemment envoyés à la mairie, je me permets de vous adresser ce courrier à la demande de Mr Malé, Président du ROSO, (Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise) avec qui je me suis entretenue par téléphone dimanche 08 mai 2016 au sujet des événements cités en objet.

En effet, après un pont et un week-end désastreux en matière de nuisances sonores dû au ballet incessant de petits avions à moteurs, je vous informe de la gêne occasionnée et appréhende la répétition de cette situation.

En effet, j'habite le lotissement les Champarts en bordure des champs et malheureusement à l'approche des beaux jours, nous sommes gênés par le bruit permanent et assourdissant des avions en tout genre.

Est ce normal de devoir supporter ces nuisances sonores le soir, les week-ends et jours fériés et cela sans arrêt ?

Il est vrai que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres.

Est ce que des mesures vont être mises en place pour diminuer ces nuisances sonores qui perturbent fortement notre environnement ?

Vous trouverez ci-dessous quelques signatures recueillies par les habitants de Crouy.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Copie : Monsieur D. Malé - ROSO



CHAPITRE 3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Analyse quantitative

neuf observations ont été déposées par écrit sur les différents registres mis à la disposition du public dans les cinq communes concernées par le projet de PEB.

Une observation orale m'a été faite, je l'ai retranscrite sur le registre de Mesnil- en-Thelle.

Un courrier a été déposé et annexé au registre de Mesnil-en-Thelle

Une observation a été déposée sur le registre électronique

Analyse qualitative

Les observations ne sont pas défavorables au projet de révision du PEB. Toutefois trois d'entre elles demandent soit l'extension de la zone D (sur Bruyères sur Oise), soit sa réduction pour ne pas impacter les 11 habitations situées en bordure de la limite de la zone D à Mesnil- en-Thelle.

Les autres observations et le courrier, sans être favorables expressément, traitent plutôt du bruit généré par les aéronefs, les altitudes de survol mais pas de la pertinence de la révision du plan d'exposition au bruit qui impactent l'urbanisme des territoires communaux.

1-3-1 Le procès- verbal de synthèse des observations

A l'issue de l'enquête j'ai dressé comme suit, « procès- verbal » de synthèse des observations qui, dans le cas présent, compte tenu du nombre d'observations et de leur relative pertinence par rapport au problème de fond du PEB, m'amène à remettre simplement leurs photocopies au maître d'ouvrage:

PROCES VERBAL
DE REMISE DES OBSERVATIONS

André GOUTAL
Commissaire enquêteur

A

Monsieur le Directeur Général de l'Aviation Civile

Enquête publique : Elaboration du Plan Exposition au Bruit (PEB) de :
Persan-Beaumont-Sur-Oise -95 -

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement,

Ce jour, neuf avril 2017 à onze heures,

Je soussigné, André GOUTAL Commissaire enquêteur, déclare,

Avoir été reçu ce jour au 9 rue de Champagne à Athis-Mons -91200

Par Madame Lucette LASSEYRE Directrice de la DSAC - Nord

Ou son représentant : M. FAVAREL Éric, Chef du Poste Risques et Bruits à la DSAC- Nord,

Lui avoir communiqué la synthèse des observations se rapportant à l'enquête publique mentionnée en entête qui s'est déroulée du 5 mars au 5 avril 2018 inclus :

Trois observations demandent la modification de la limite de la zone D, (réduction ou extension) et des demandes de précisions sur le calcul de ces zones. Les autres observations traitent plutôt du bruit généré par les aéronefs, les altitudes de survol mais pas de la pertinence de la révision du plan d'exposition au bruit qui impactent l'urbanisme des territoires communaux.

Compte tenu de leur faible nombre, lui avoir remis les photocopies des observations portées dans les registres déposés en mairies de: Bernes- sur -Oise, Bruyères -sur -Oise, Mesnil- en-Thelle, Boran-sur -Oise, Morangles,

- 9 Observations écrites
 - 1 Observation orale, (retranscrite sur le registre)
 - 1 Observation par courriel sur le site dédié,
 - 1 Courrier,
 -
 - Lui avoir notifié qu'il disposait, d'un délai de 15 jours pour analyser ces remarques et propositions du public et me transmettre son mémoire en réponse.
 - Il signe le présent pour valoir notification et décharge.
 -
 - **Le 9 avril 2018**
 - **La Directrice de la DSAC-Nord**
 - ***Ou son représentant***
- André GOUTAL**
Commissaire enquêteur

Mémoire en Réponse

La DSAC - Nord, m'a adressé le 20 avril 2018 son mémoire en réponse qui est placé ci-dessous :

Avec l'accord de la DSAC Nord, J'ai scindé ce document pour pouvoir moi- même analyser les observations déposées sur les registres « papier » ou dématérialisé ou encore oralement et par courrier.

Il sera intégralement annexé au présent rapport.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le

Direction de la Sécurité de l'aviation civile

Direction de la Sécurité de l'aviation civile Nord
Département surveillance et régulation

Division régulation et développement durable

Monsieur André
GOUTAL
Commissaire
enquêteur

Nos réf. :

Vos réf. : Procès-verbal de remise des observations en date
du 09 avril 2018

Affaire suivie par : Éric FAVAREL
Eric.favarel@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 69 57 77 41

Objet : Mémoire en réponse – enquête publique concernant la révision
du PEB de Persan-Beaumont

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, vous m'avez communiqué la synthèse des observations se rapportant à l'enquête publique concernant la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Persan-Beaumont.

Vous trouverez ci-dessous le mémoire en réponse traitant les observations des riverains de cet aérodrome.

Observation 1 – commune de Bernes

Cette personne indique qu'il serait opportun d'ajouter dans le rapport de présentation les différentes modifications simplifiées du PLU de la commune de Bernes. La DDT du Val d'Oise peut répondre à cette observation.

Analyse du commissaire enquêteur

Le PLU actuel, opposable aux tiers en matière d'urbanisme, est mentionné dans le rapport de présentation pour lier le PEB existant auquel il est annexé.

Il n'est pas apparu opportun au rédacteur du dossier, d'évoquer les diverses modifications qui ne concernent pas les différentes zones du PLU impactées par le projet de PEB.

Observation 2 – commune de Bernes

Cette personne se plaint du survol d'hélicoptères de « gros calibre » de son quartier provoquant des vibrations et impactant son habitation. Cette observation est sans rapport avec la révision du PEB dont la modélisation prend en compte toutes les activités aéronautiques liées à l'aérodrome. Ce sujet peut être traité en commission consultative de l'environnement.

Elle mentionne également que la modification des couloirs aériens de l'aérodrome de Roissy-Charles-de-Gaulle provoque depuis quatre à cinq ans le survol de sa maison par des avions de ligne à une hauteur assez élevée. Cette observation est également sans rapport avec la révision du PEB de Persan-Beaumont. Cette question doit être traitée en commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Analyse du commissaire enquêteur

Effectivement cette Dame a évoqué ces vols d'hélicoptères de la protection Civile, de RTE ou de la Gendarmerie Nationale par exemple. Il s'agit d'arrivées et de départs relativement peu nombreux et de survol du secteur à vitesse réduite, ce qui doit gêner les riverains. Malheureusement, ce n'est que dans le cadre de la CCE que ce problème peut être évoqué et trouver une solution.

La réponse de la DSAC nord est claire en ce qui concerne les vols gros porteurs de Roissy.

Observation 1 – commune de Le Mesnil en Thelle

Concernant l'homologation des instruments mis en œuvre. La DGAC a fait le choix d'utiliser le logiciel INM développé par l'administration américaine de l'aviation civile (FAA) et compatible avec la méthode de calcul harmonisée au niveau de l'OACI (Doc 9911) et de la CEAC (Doc 29).

En l'état actuel des connaissances, la méthode dite « de segmentation » - méthode intermédiaire entre les modèles simples (calcul de la plus courte distance à la trajectoire de vol) et les simulations intégrales - est le meilleur compromis cout/efficacité/faisabilité/précision pour calculer des courbes de bruit autour des aéroports.

C'est le service technique de l'aviation civile (STAC) qui fait l'homologation d'INM et des réajustements en affinant les fiches des avions pour que les profils de vols soient au plus proche de la réalité (cas des Airbus ou les appareils militaires). Le STAC prodigue également des consignes au niveau national sur l'utilisation de ces nouveaux profils afin de garantir une certaine homogénéisation quant à la modélisation.

Concernant l'habilitation administrative et juridique des modélisateurs, Il n'y a pas d'obligation d'assermentation pour la réalisation d'un document administratif, qu'il soit de type carte ou rapport. Le seul fait que l'agent occupe le poste, approuvé par l'administration suite à une commission paritaire, dont la fiche prévoit la réalisation de tels documents le rend apte à les réaliser en utilisant les outils mis à sa disposition.

Analyse du commissaire enquêteur

Je ne peux que me rallier à la réponse de la DSAC qui explique bien les méthodes de calcul des courbes de bruit et de l'habilitation des agents.

Observations 1 et 2 – communes de Boran Sur Oise

Observations 1 et 4 – communes de Mesnil en Thelle

Ces personnes dénoncent le non-respect des trajectoires, sujet qui doit être traité en commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont et relève plus de la police aéronautique que du plan d'exposition au bruit qui est une servitude d'urbanisme qui contraint la construction d'habitation et qui est annexé au plan local d'urbanisme. Le Plan d'exposition au bruit n'a pas été institué pour sanctionner les pilotes qui ne respectent pas les trajectoires.

Analyse du commissaire enquêteur

C'est un problème récurrent dans chaque village voisin de l'aérodrome. Les plaintes sont traitées comme il est mentionné dans le dossier mais ce n'est pas un élément à prendre en compte dans le projet de révision du PEB.

Observation 3 – commune de Boran Sur Oise

Cette personne regrette les nuisances sonores dues aux avions, surtout l'été et depuis quelques années la nuit. Sur un aérodrome d'aviation générale en région parisienne, le nombre de vols est plus important les week-ends et les jours fériés et plus particulièrement au cours des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre. Le VFR de nuit est agréé sur cette plate-forme et est réservé aux aéronefs basés.

Analyse du commissaire enquêteur

Les vols de nuit, (aux instruments), sont autorisés. Ils ont été pris en compte dans le calcul des courbes du PEB. Les aéronefs basés à Persan-Beaumont- sur- Oise équipés pour du vol VFR ne sont pas très nombreux et s'ils ne respectent pas les altitudes ou les trajectoires, il faut se reporter à la réponse précédente puisque cela sort du cadre du PEB.

Observation 1 – commune de Bruyères sur Oise

Cette personne déclare qu'il faut prendre en compte la nuisance réelle des avions et de la voltige.

On ne peut pas comparer les courbes de bruit modélisées par le logiciel INM et la gêne réellement ressentie par les riverains. En effet, la modélisation des courbes de bruit du projet de PEB est basée sur une hypothèse long terme qui ne correspond pas au trafic réel connu sur le terrain. De plus, nous prenons en compte une pondération du bruit de 5 dB pour les vols dans la tranche horaire soirée (18h-22h) et de 10 dB la nuit (22h-06h). L'élaboration des courbes de bruit repose sur trois composantes : une méthode de calcul de bruit implémentée dans un programme informatique, une base de données des aéronefs nécessaire pour caractériser finement les émissions sonores de chaque appareil et des données relatives aux infrastructures, au trafic et aux conditions d'exploitation propres à cet aérodrome.

Concernant la voltige, cette activité a bien été prise en compte dans l'élaboration des courbes de bruit de cet aérodrome.

Analyse du commissaire enquêteur

La réponse technique de la DSAC est claire et j'y adhère entièrement.

Observation 2 – commune de Mesnil en Thelle

Cette personne s'interroge sur la prise en compte ou non du vent dans cette étude. Le vent est pris en compte dans la modélisation des courbes de bruit de deux façons. Dans un premier temps, par le calcul du nombre de mouvements utilisant chaque QFU. En effet, un avion décolle ou atterri toujours avec le vent de face, donc suivant la direction du vent sur une année, le sens d'utilisation des pistes est différent. Nous indiquons dans le rapport de présentation page 11, que le QFU 279 est utilisé pour 67 % des avions. Dans un second temps, nous savons que les conditions météorologiques peuvent à la fois affecter les conditions de propagation du son dans l'air et les performances des aéronefs. Le calcul des courbes repose sur des conditions météorologiques moyennes et n'est pas affiné en fonction de la période de la journée et de l'année où se produit l'évènement acoustique modélisé.

En règle générale et sauf conditions climatiques particulières, les conditions météorologiques standard sont celles retenues pour la modélisation :

- *Température : 15°*
- *Pression : 1013 hPa*
- *Humidité : 70%*
- *Vent de face : 14,8 km/h.*

Analyse du commissaire enquêteur

J'ai retranscrit cette remarque qui m'a été faite verbalement. Les vents dominants ne sont pas expressément mentionnés dans le dossier mais ils sont sous-jacents des données techniques qui y sont rapportées.

La DSAC-Nord explique parfaitement ces considérations liées aux décollages et atterrissages qui doivent être exécutés face au vent. Je n'ai rien à ajouter à ces explications techniques.

Observation 3 – commune de Mesnil en Thelle

Le maire de Mesnil-en-Thelle demande à ce que les 12 habitations impactées par la zone D soient exclues de celle-ci. Comme indiqué plus haut, on ne peut pas comparer les courbes de bruit modélisées par le logiciel INM et la gêne réellement ressentie par les riverains. En effet, la modélisation des courbes de bruit du projet de PEB est basée sur une hypothèse long terme qui ne correspond pas au trafic réel connu sur le terrain. De plus, nous prenons en compte une pondération du bruit de 5 dB pour les vols dans la tranche horaire soirée (18h-22h) et de 10 dB la nuit (22h-06h). Il n'est donc pas possible de modifier les limites de la zone D qui ont été définies à partir d'hypothèses élaborées par l'exploitant de l'aérodrome.

Analyse du commissaire enquêteur

Le maire du Mesnil-en-Thelle et Monsieur JAKUBOWSKI, plaident pour une modification de la limite de la zone D qui impacte 12 habitations. J'ai noté dans mon entretien avec Monsieur JAKUBOWSKI lors de ma permanence, que ce dernier avait avisé les habitants inclus dans la zone D, par une distribution ciblée de l'avis d'enquête. Je constate que les personnes concernées n'ont pas réagi et n'ont pas demandé une modification quelconque du tracé.

Comme le fait remarquer la DSAC, cette limite est déterminée à partir de modélisations très rigoureuses et il n'est pas possible d'y déroger.

Procédure suivie par la DSAC-NORD et la Préfecture du Val d'Oise

La DSAC, en application des dispositions légales et réglementaires précitées a engagé les procédures nécessaires à la révision du PEB de Persan-Beaumont-Sur-Oise.

Un dossier répondant aux exigences réglementaires a été élaboré.

Une demande d'autorisation a été adressée à la Préfecture du Val d'Oise.

Cette autorité a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise puis arrêté avec le Préfet de l'Oise, les modalités de l'enquête publique.

3/Avis du Commissaire Enquêteur sur la procédure suivie

La procédure suivie est bien régulière.

Asnières, le 2 mai 2018

**André GOUTAL
Commissaire Enquêteur**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Révision du Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de
PERSAN-BEAUMON-Sur-OISE**

ENQUÊTE DU 5 mars au 5 avril 2018 inclus

Partie 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE 1 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2-1.1 Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte ici sur la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Persan-Beaumont-sur Oise.

Le Plan d'Exposition au Bruit a pour but de protéger la population autour d'un aérodrome.

Il s'agit d'un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée.

Il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), au Plan de Sauvegarde et de mise en valeur et à la Carte Communale.

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aérodrome considéré.

2-1-2 La préparation et l'organisation de l'enquête

Après avoir écouté et questionné le maître d'ouvrage, l'enquête a été organisée en collaboration étroite entre les services du préfet du Val d'Oise et le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Tous les acteurs concernés ont agi pour que les meilleures dispositions juridiques et matérielles soient mises en œuvre pour que le public soit en mesure de participer à cette phase importante du processus.

Les préfets du Val d'Oise et de l'Oise concernés ont défini les conditions du déroulement de l'enquête par arrêté conjoint du 31 janvier 2018.

Des dossiers ont été déposés dans les 5 communes concernées : Bernes sur Oise-95, Bruyères sur Oise -95, Boran-sur Oise -60, Mesnil en Thelle- 60- Morangles -60. Bernes- sur-Oise a été choisi comme siège de l'enquête.

En outre un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public sur le site internet suivant : www.ddt-enquete-publique@val-doise.gouv.fr

L'information du public a été faite de façon réglementaire à raison d'un affichage de l'avis d'enquête dans chaque mairie et des avis en format A4 sur les panneaux d'affichage des communes. Celles qui en disposaient l'ont également diffusé sur les panneaux lumineux. Une publication dans 4 journaux diffusés dans les 2 départements a également été effectuée.

Le Commissaire enquêteur considère que la mise en œuvre de la préparation, et de l'organisation de l'enquête publique ont été effectuées dans de bonnes conditions, conformément aux dispositions légales.

2-1-3 Le déroulement de l'enquête et la participation du public

L'enquête a été menée dans d'excellentes conditions ; le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux jours et heures prévus par l'arrêté inter-préfectoral.

Département du Val d'Oise :

Bernes- sur- Oise

Le lundi 5 mars 2018 de 9 heures à 12 heures

Le jeudi 5 avril 2018 de 15 heures à 18 heures

Bruyères-sur- Oise

Le samedi 17 mars 2018 de 9 heures à 12 heures

Département de l'Oise :

Mesnil-en-Thelle :

Le mercredi 21 mars 2018 de 9 heures à 12 heures

Moranges :

Le mardi 27 mars de 16 heures à 19 heures

Boran-sur-Oise

Le vendredi 30 mars 2018 de 14 heures à 17 heures

J'ai veillé au bon affichage et j'ai visité les lieux.

Néanmoins Le public a été assez peu participatif malgré l'effort d'information et la disponibilité du commissaire enquêteur (18 heures de permanences). Au total 9 personnes se sont exprimées sur les registres.

Le commissaire enquêteur constate que la faible participation du public qui n'a engendré que peu d'observations ou remarques en rapport avec l'objet direct de l'enquête peut s'expliquer en partie par une information antérieure de parties prenantes du projet (services et

collectivités) dans le cadre de la Commission Consultative de l'Environnement et par l'objet peu mobilisateur de cette enquête. Je considère que cette faible participation ne peut être considérée comme une opposition au projet présenté ou à l'inverse à son approbation.

2-1-4 Analyse du dossier

2-1-4-1 La constitution et la conformité du dossier :

La France a adopté en 2002 l'indice L_{den} (Level Day/Evening/night, article R.112-1 du code de l'urbanisme pour l'élaboration des PEB. Il est également prescrit au niveau communautaire (directive 2002/49/CE).

L'indice L_{den} est un indice de bruit exprimé en dB (décibel) (A) qui représente le niveau d'exposition totale au bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aérodrome.

Il tient compte :

Du niveau sonore moyen de passage des avions pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (-06h00-18h00), la soirée (18h00-22h00) et la nuit (22h00-6h00).

D'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB (A) c'est-à-dire qu'un mouvement opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois mouvements opérés de jour, le niveau sonore de la nuit est pénalisé de 10 dB (A) c'est-à-dire qu'un mouvement de nuit est considéré comme équivalent à environ dix mouvements opérés de jour.

En reliant les points de même indice, on obtient des courbes, dites isophoniques.

Dans la zone comprise à l'intérieur de la courbe isophonique le bruit est supérieur à l'indice considéré (par exemple 70 dB (A) dans la zone A) à l'extérieur de cette courbe, le bruit est inférieur et décroît à mesure que l'on s'éloigne.

Le PEB définit 3, voire 4 zones de bruit autour d'un aérodrome. Les zones de bruit du PEB sont basées sur des hypothèses à court, moyen et long termes du développement de l'utilisation de l'aérodrome.

L'aérodrome de Persan-Beaumont, objet du présent plan entre dans la catégorie des aérodromes visés à l'article R.112-2 du code de l'Urbanisme.

Les différentes zones seront donc délimitées comme suit :

Zone de bruit fort A : Zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice L_{den} 70

Zone de bruit fort B : Zone comprise entre la courbe d'indice L_{den} 70 et la courbe dont l'indice peut être fixée **entre les valeurs L_{den} 65 et L_{den} 62**

Zone de bruit modéré C : Zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur à une **valeur de l'indice L_{den} choisie entre 57 et 52.**

Zone de bruit D : Zone comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice **L_{den} 50**. La délimitation d'une zone D est facultative pour l'aérodrome de Persan-Beaumont (conformément au I de l'article 1609 quater viciés A du code Général des Impôts).

Le PEB prescrit des restrictions d'urbanisation pour les constructions à usage d'habitation et pour les équipements publics ou collectifs. Le principe général consistant à ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances sonores. Les constructions nouvelles autorisées dans les zones de bruit doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcée.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droit à construire.

A l'intérieur des trois (ou quatre) zones de bruit, tout contrat de location de biens immobiliers doit comporter une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé le bien et tout certificat d'urbanisme doit spécifier l'existence de la zone de bruit et les règles d'isolation acoustique.

La méthode d'élaboration ou de révision d'un Plan d'Exposition au Bruit s'appuie sur des prévisions réalistes.

Le dossier était constitué de façon réglementaire des pièces suivantes :

1-1-6 La composition du dossier

01 -Carte IGN de projet de Plan d'Exposition au Bruit

02 -arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018 fixant les modalités de l'enquête publique

03 –Rapport de présentation du projet de Plan d'Exposition au Bruit avec ses annexes :

Annexe : Synthèse du dossier de révision du Plan d'Exposition au Bruit

-Annexe 1 -Règlement en vigueur

-Annexe 2 -Procédure d'établissement ou de révision d'un PEB

-Annexe 3 -Trajectographie

-Annexe 4 -Répartition du trafic

-Annexe 5 –Plans aux trois horizons d'étude

-Annexe 6- Plan d'exposition au Bruit en vigueur

-Annexe 7 -Représentation graphique du PEB en vigueur et du projet de PEB

-Annexe 8 -Arrêté inter préfectoral de mise en révision du PEB

-Annexe 9 –Avis des communes

-Annexe 10- Compte rendu de la CCE du 6 novembre 2017

Je constate que ce dossier est conforme aux dispositions légales et réglementaires.

2-1-4-2 L'intérêt général du projet

Le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Persan-Beaumont-Sur-Oise a été établi conformément aux dispositions du code de l'aviation civile et du Code de l'Urbanisme. La DSAC-Nord a identifié la nécessité de réviser le plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Persan-Beaumont-sur-Oise afin de protéger les populations à proximité pour ne pas augmenter le nombre d'habitants en zones A- B- C) soit prendre des mesures d'isolation phonique (zone D) ou d'information notariale ou locative.

L'établissement de ce PEB découle de l'application de textes législatifs.

Je considère que les raisons qui amènent à la révision de ce plan sont incontournables et fondées, et que les objectifs recherchés sont justifiés. Il s'agit en effet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des riverains de l'aérodrome.

2-1-4-3 Les observations du public, et les réponses du maître d'ouvrage.

J'ai analysé les observations et remarques, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage. De cette analyse qui figure en détail dans le rapport, les points suivants peuvent être retenus :

→ Sur les observations du public : Je constate que parmi la dizaine de contributions du public, les remarques faites, aussi respectables soient-elles, sont assez décalés par rapport au strict cadre de l'enquête dont l'objet est de protéger du bruit, les populations en autorisant ou non

de nouvelles constructions dans les zones A-B-C ou édictant des règles d'isolation phonique en zone D et des règles d'information des futurs acheteurs ou locataires dans ces zones.

Le commissaire enquêteur estime que ce plan a un impact positif en matière de protection des riverains de l'aérodrome.

- Sur l'information du public : Je considère que l'information du public a été effectuée selon les prescriptions légales (presse locale et affichage de l'avis d'enquête) et même au-delà avec des dispositions complémentaires d'information qui ont été mises en œuvre par un certain nombre de mairies. (Panneaux lumineux).
Le commissaire enquêteur considère que le public a été correctement informé.

- Sur la mise en œuvre du PEB : Le public s'est interrogé sur des aménagements possibles de la courbe délimitant la zone D.

Le maître d'ouvrage rappelle la réglementation qui doit être mise en application et le strict respect des modélisations utilisées.

- Constatation du non-respect des règlements de l'aviation civile lors de survols intempestifs :

-Des PV peuvent être dressés par un officier de police judiciaire, des gendarmes ou des fonctionnaires commissionnés par le maire.

- Décision d'annexion aux documents d'Urbanisme pour mise en conformité : Décision relevant des maires ou des Présidents des Communautés urbaines si la compétence en matière d'urbanisme leur a été transférée.

Le commissaire enquêteur estime que ces modalités de traitement des infractions à la navigation aérienne sont bien présentées. Toutefois, il serait pratique et efficace de rappeler à chaque mairie concernée un numéro de téléphone ou une adresse où envoyer ces constats.

2-1-4-4 Les propositions du projet

Je constate que le projet de Plan d'Exposition au Bruit est conforme aux dispositions légales et réglementaires.

J'estime que les zones A-B-C- et D, définies par les modélisations sont plus étendues que dans le PEB précédant et protégeront les populations à venir voisines de l'Aérodrome de Persan-Beaumont-sur-Oise.

CHAPITRE 2 – AVIS Du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2-2-1 Les motivations

L'avis du commissaire enquêteur est bâti à partir d'une analyse contradictoire qui compare les aspects négatifs du projet, mais aussi ses atouts, ses manques et ses faiblesses.

Le projet de Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan-Beaumont sur Oise, répond à la mise en application de dispositions réglementaires, et à une nécessité pour assurer la tranquillité, autant que faire se peut, des habitants du voisinage de l'aérodrome.

Les indices Lden, ayant permis d'établir les différentes courbes et zones, sont calculés par des logiciels utilisés pour tous les aéroports.

Le commissaire enquêteur ne peut que souscrire à ces résultats qui répondent à une recherche de l'amélioration de la protection des populations.

L'information du public : L'organisation de l'enquête a été établie en concertation entre le commissaire enquêteur et les services de La Préfecture du Val d'Oise lors de réunions et par échange de courriers électroniques. Le dossier mis à l'enquête est assez technique, mais de lecture aisée tout en nécessitant malgré tout un minimum de temps. La parution de l'avis d'enquête dans les journaux locaux a été effectuée dans les délais légaux. L'affichage de l'avis d'enquête dans les mairies a respecté les dispositions légales : durée d'affichage et lieu d'affichage.

Le Commissaire estime que la publicité de l'enquête a été faite de façon parfaitement réglementaire et que les mesures prises à ce titre ont permis au public concerné de s'exprimer s'il en avait le désir.

La participation du public a été plutôt modeste (une dizaine de personnes). Les observations ont, pour la majorité d'entre elles, porté sur des problèmes qui sortent du cadre de l'enquête. Le maître d'ouvrage a répondu aux différentes questions, en toute objectivité. **La faible participation du public qui n'a engendré que très peu d'observations ou remarques en rapport avec l'objet direct de l'enquête ne peut être considérée comme une opposition au projet présenté.**

L'intérêt général du projet Analyse "Avantages – Inconvénients" : Cette opération représente un intérêt majeur pour la tranquillité des riverains de l'aérodrome de Persan-Beaumont-sur-Oise. Les zones A, B , C et D ont été modifiées et largement étendues, bien que le code de l'Environnement n'oblige pas à la création de la zone D

L'atteinte à la propriété privée est-elle excessive : Dans la situation actuelle, les 12 habitations impactées par la zone D sont dans le village du Mesnil –en-Thelle. C'est un nombre très faible par rapport au nombre d'habitations dispersées dans les cinq villages voisins de l'aérodrome.

Les propriétaires des 12 habitations concernées au Mesnil-en-Thelle, ont été avisés de l'enquête par l'association présidée par Monsieur JAKUBOWSKI mais aucun d'entre eux ne s'est manifesté.

J'estime que l'atteinte à la propriété privée est très limitée et ne peut être évitée.

-

Les avantages ou les inconvénients d'ordre économique, social, foncier ou environnemental

- Sur le plan économique : **J'estime que l'amélioration de la tranquillité des riverains de l'aérodrome n'impacte pas le développement économique du secteur.**

- Sur le plan social : **Je pense que cela ne devrait pas avoir nécessairement une incidence sur l'emploi.**

- Sur le plan foncier : **Je considère que sur le plan foncier, la mise en application de ce plan ne devrait pas avoir d'incidences défavorables notables puisque les PLU ont déjà anticipé le zonage du PEB. Aucune zone constructible n'y a été définie à part des zones d'activité industrielle.**

- Sur le plan environnemental : **Je considère que la mise en application de ce PEB ne devrait pas avoir sur le plan environnemental des incidences défavorables.**

- Sur les éventuelles atteintes à des intérêts publics : **Après une analyse globale, j'estime que la réalisation de ce PEB, ne portera pas atteinte à des intérêts publics.**

- Sur les effets sur la santé et la sécurité publique : En ce qui concerne la santé, **je considère que la mise en application de ce plan d'exposition au bruit peut participer à une amélioration même limitée de la tranquillité du voisinage.**

J'estime qu'il conviendra de développer la concertation entre les instances concernées et les associations de riverains pour examiner les dispositions éventuelles à prendre pour limiter l'impact des nuisances sur la population. L'adresse des autorités de l'Aviation Civile devrait être communiquée à chaque mairie du secteur.

En conclusion Je considère que les éventuelles et rares conséquences dommageables de ce projet de PEB sont limitées, et inférieures aux avantages qui devraient en être retirés.

2-2-2 L'avis

Après avoir pris connaissance du dossier et vérifié sa conformité par rapport aux dispositions légales,

Après avoir rencontré la maîtrise d'ouvrage et les services de la préfecture du Val d'Oise, Après avoir participé, en concertation avec les services de la préfecture du Val d'Oise, à l'établissement de l'arrêté inter-préfectoral et de l'avis d'enquête,

Après avoir effectué une reconnaissance des points spécifiques du périmètre du plan,

Après avoir étudié et analysé l'ensemble du dossier,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Val d'Oise et du Préfet de l'Oise, en date du 31 janvier 2018 et aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement,

Après avoir tenu, après concertation avec les Services de la Préfecture du Val d'Oise, 6 permanences dans les 5 communes réparties sur le territoire,

Après avoir entendu le public qui s'y est présenté,

Après avoir constaté :

- Que l'enquête publique relative au projet de révision du PEB de l'Aérodrome de Persan-Beaumont-Sur-Oise, s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- Que l'information de l'enquête publique a été bien menée conformément aux exigences réglementaires et qu'elle était en mesure de mobiliser la population et les riverains de l'aérodrome susceptibles de formuler des observations,

- Que des publications ont eu lieu dans 4 journaux locaux distribués dans les 2 départements et qu'elles répondaient aux prescriptions légales,
- Que l'affichage réglementaire des mairies et sur les lieux, a été placé plus de 15 jours avant le début de l'enquête et qu'il a été maintenu en bon état pendant toute la durée de celle-ci,
- Que l'information sur la tenue et le déroulement de l'enquête a été correctement mise en œuvre,
- Que l'avis d'enquête ainsi que l'arrêté ont été publiés sur le site internet des deux préfectures pendant toute la durée de l'enquête,

Après avoir constaté que la réglementation concernant la procédure, l'information du public et le déroulement de l'enquête a été respectée,

Après avoir constaté que la réglementation concernant la procédure d'élaboration du dossier d'enquête a été respectée,

Après avoir constaté que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les 5 mairies des communes concernées par le PEB, et les 2 préfectures où il a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête,

Après avoir constaté que le public avait la possibilité de s'exprimer sur les registres mis à sa disposition dans les mairies des 5 communes concernées par le PEB, et dans les deux Préfectures, ainsi que par courrier postal adressé au siège de l'enquête fixé à la mairie de BERNES-Sur-OISE et par courriel à l'adresse électronique suivante: www.ddt-enquete-publiqueval-doise.gouv.fr,

Après avoir examiné et analysé les observations formulées par le public,

Après avoir établi le procès-verbal de synthèse et l'avoir remis au maître d'ouvrage le 9 avril 2018,

Après avoir analysé les réponses transmises par le maître d'ouvrage,

Après avoir constaté tous les aspects positifs de ce projet de révision du Plan d'exposition au Bruit de l'aérodrome de Persan-Beaumont-sr-Oise,

Considérant que le dossier mis à l'enquête, conforme aux dispositions légales, est bien étoffé et bien argumenté,

Considérant l'intérêt général du point de vue de la tranquillité publique et de la protection des futures populations riveraines,

Considérant que la faible participation du public qui n'a engendré que peu d'observations ou remarques en rapport avec l'objet direct de l'enquête, ne peut être assimilée à une opposition au projet de plan présenté,

Considérant que dans ses réponses au procès-verbal de synthèse le maître d'ouvrage a apporté des explications aux observations formulées par le public, quand celles-ci ne sortent pas du cadre de l'enquête,

Considérant les avis du commissaire enquêteur sur les observations du public et sur les réponses du maître d'ouvrage,

Considérant les éléments de motivation du commissaire enquêteur,

Considérant que ce projet de PEB présente un intérêt majeur pour la tranquillité et la limitation de la constructibilité au voisinage de l'aérodrome,

Considérant que l'opération envisagée de révision du PEB ne va pas générer des inconvénients majeurs sur les plans d'ordre social, économique, foncier et environnemental,

Considérant que la réalisation de ce projet ne portera pas atteinte à des intérêts publics,

Considérant que les effets néfastes de ce projet sur la santé des habitants seront bénéfiques et que la concertation entre les instances concernées et les associations de riverains devrait permettre de limiter les incidences des nuisances sonores,

Considérant que l'impact négatif de cette opération sera très restreint par rapport au caractère protectionniste et d'intérêt général que revêt ce projet de révision de plan,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu les réponses du maître d'ouvrage,

Vu l'intérêt du projet de Plan d'exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Persan-Beaumont-sur-Oise

J'émet :

UN AVIS FAVORABLE sans réserve au projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Persan-Beaumont-Sur-Oise.

Asnières-sur-Seine

Le Commissaire Enquêteur

Le 2 mai 2018

André GOUTAL

2-2-1 Les motivations

2-2-2 L'avis

Partie 3 – LES ANNEXES

Nominations

Arrêté

Avis d'enquête

Journaux

Certificats d'affichage

Partie 4 – LES PIECES JOINTES

Les PIECES JOINTES : c'est le dossier original de la mairie de Bernes sur Oise (siège de l'enquête), accompagné des registres,

Elles sont en exemplaires uniques et sont remises à la préfecture du Val d'Oise. Elles sont complétées par les extraits de publication des journaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

DECISION DU

15/12/2017

N° E17000069 /95

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 14 Novembre 2017, la lettre par laquelle le Préfet du Val-d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan - Beaumont-sur-Oise;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2017, arrêtée le 16 novembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André GOUTAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

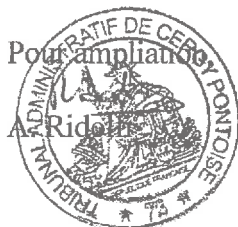
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Val-d'Oise et à Monsieur André GOUTAL.
Copie en sera adressée à la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Fait à Cergy, le 15/12/2017

Le Président,

signé

G. HERMITTE



ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N°14507 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE PERSAN - BEAUMONT-SUR-OISE

**Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.112-16 et R.112-15 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, R.123-3 et suivants, R571-59 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°14077 prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise ;

VU le rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise comprenant la synthèse des avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés du 16 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise du 6 novembre 2017 ;

VU le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise ;

VU la décision en date du 15 décembre 2017 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant le commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet, secrétaire générale par interim de la préfecture du Val-d'Oise et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise;

ARTICLE 5 : Consultation du dossier et observation du public : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article R.571-60 du code de l'environnement, sera déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-après:

Département	Commune	Type d'administration	Adresse
Val-d'Oise	Bernes-sur-Oise	<u>Siège de l'enquête</u> Mairie	Place de la mairie 95340 BERNES-SUR-OISE
	Bruyères-sur-Oise	Mairie	6 rue de la mairie 95820 BRUYERES-SUR-OISE
Oise	Boran-sur-Oise	Mairie	1 rue de la Comté 60820 BORAN-SUR-OISE
	Mesnil-en-Thelle	Mairie	5 rue de la mairie 60530 LE-MESNIL-EN-THELLE
	Morangles	Mairie	192 rue du Prieuré 60530 MORANGLES

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public dans les lieux précités.

Le dossier d'enquête est consultable sur un poste informatique situé à la préfecture du Val-d'Oise- Bureau 4-315 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95000 CERGY-PONTOISE du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Il est également consultable sur un poste informatique en libre service au sein de la préfecture de l'Oise, Espace Europe, 2 avenue de l'Europe 60000 BEAUVAIS de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur seront également déposés et mis à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête mentionné ci-dessus. Chaque personne pourra y consigner ses observations et propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de ces lieux d'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la mairie de Bernes-sur-Oise à l'attention de Monsieur André GOUTAL, commissaire enquêteur - place de la mairie 95340 BERNES-SUR-OISE.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: ddt-enquete-publique@val-doise.gouv.fr

Les observations transmises par voie postale ou voie électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les différents registres d'enquête seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr).

(www.val-doise.gouv.fr) pendant un an à compter de la fin de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Frais d'enquête : La direction générale de l'aviation civile (DGAC) prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et d'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11: Approbation du plan : A l'issue de l'enquête publique, le plan d'exposition au bruit, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral des deux départements concernés.

ARTICLE 12: Exécution de l'arrêté: La directrice de cabinet, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par interim, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur général de l'aviation civile, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise par interim, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise et de l'Oise.

31 JAN. 2018

Le Préfet du Val-d'Oise,

Le Préfet de l'Oise,

En tant que Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet


Cécile DINDAR

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRÉFECTURES DU VAL-D'OISE ET DE L'OISE RÉVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE PERSAN -BEAUMONT-SUR-OISE

En l'exécution de l'arrêté inter-préfectoral n°14507 du 31 janvier 2018, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise. Elle concerne les communes de Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise dans le Val-d'Oise, les communes de Boran-sur Oise, Mesnil-en-Thelle et Morangles dans l'Oise.

Au terme de cette enquête publique, le plan d'exposition au bruit, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique est approuvé par arrêté des préfets du Val-d'Oise et de l'Oise.

Par décision en date du 15 décembre 2017 le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. André GOUTAL, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique aura lieu du lundi 5 mars 2018 à 9h00 au jeudi 5 avril 2018 à 18h00

Pendant les 31 jours de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres mis à sa disposition, aux jours ouvrables et horaires d'ouverture au public dans les lieux d'enquêtes suivants :

Département du Val-d'Oise :

- Mairie de Bernes-sur-Oise, siège de l'enquête, place de la mairie 95340 Bernes-sur-Oise
- Mairie de Bruyères-sur-Oise 6 rue de la mairie 95820 Bruyères-sur-Oise

Département de l'Oise :

- Mairie de Boran-sur-Oise 1 rue de la Comté 60820 Boran-sur-Oise
- Mairie du Mesnil-en-Thelle 5 rue de la mairie 60530 Le-Mesnil-en-Thelle
- Mairie de Morangles 192 rue du Prieuré 60530 Morangles

Le dossier d'enquête est consultable sur un poste informatique situé à la préfecture du Val-d'Oise – Bureau 4-315 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95000 Cergy-Pontoise du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Il est également consultable sur un poste informatique en libre service au sein de la préfecture de l'Oise – Espace Europe – 2 avenue de l'Europe – 60000 Beauvais de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Des observations pourront être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la mairie de Bernes-sur-Oise à l'attention de M. André GOUTAL, commissaire enquêteur – Place de la mairie 95340 Bernes-sur-Oise.

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique@val-doise.gouv.fr

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur recevra en personne le public, qui pourra émettre des observations par écrit ou par oral :

Département du Val-d'Oise :

Bernes-sur-Oise

à la mairie – Place de la mairie 95340 Bernes-sur-Oise
Lundi 5 mars 2018 de 9h00 à 12h00
Jeudi 5 avril 2018 de 15h00 à 18h00

Bruyères-sur-Oise

à la mairie – 6 rue de la mairie 95820 Bruyères-sur-Oise
Samedi 17 mars 2018 de 9h00 à 12h00

Département de l'Oise

Boran-sur-Oise

à la mairie – 1 rue de la Comté 60820 Boran-sur-Oise
Vendredi 30 mars 2018 de 14h00 à 17h00

Mesnil-en-Thelle

à la mairie – 5 rue de la mairie 60530 Le-Mesnil-en-Thelle
Mercredi 21 mars 2018 de 9h00 à 12h00

Morangles

à la mairie – 192 rue du Prieuré 60530 Morangles.
Mardi 27 mars 2018 de 16h00 à 19h00

L'arrêté inter-préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Pendant la durée de l'enquête, toute demande d'information sur le projet pourra être adressée à : M Eric FAVAREL, chef de la subdivision développement durable - DGAC – bâtiment 1602 – 9 rue de Champagne – 91200 Athis-Mons.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE **PRÉFECTURES DU VAL-D'OISE ET DE L'OISE**

RÉVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE PERSAN – BEAUMONT-SUR-OISE

En l'exécution de l'arrêté inter-préfectoral n°14507 du 31 janvier 2018, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise. Elle concerne les communes de Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise dans le Val-d'Oise, les communes de Boran-sur-Oise, Mesnil-en-Thelle et Morangles dans l'Oise.

Au terme de cette enquête publique, le plan d'exposition au bruit, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique est approuvé par arrêté des préfets du Val-d'Oise et de l'Oise.

Par décision en date du 15 décembre 2017 le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. André GOUTAL, en qualité de commissaire enquêteur.

**L'enquête publique aura lieu du lundi 5 mars
2018 à 9h00 au jeudi 5 avril 2018 à 18h00**

Pendant les 31 jours de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres mis à sa disposition, aux jours ouvrables et horaires d'ouverture au public dans les lieux d'enquêtes suivants :

Département du Val-d'Oise :

- Mairie de Bernes-sur-Oise, siège de l'enquête, place de la mairie 95340 Bernes-sur-Oise
- Mairie de Bruyères-sur-Oise 6 rue de la mairie 95820 Bruyères-sur-Oise

Département de l'Oise :

- Mairie de Boran-sur-Oise 1 rue de la Comté 60820 Boran-sur-Oise
- Mairie du Mesnil-en-Thelle 5 rue de la mairie 60530 Le-Mesnil-en-Thelle
- Mairie de Morangles 192 rue du Prieuré 60530 Morangles

Le dossier d'enquête est consultable sur un poste informatique situé à la préfecture du Val-d'Oise – Bureau 4-315 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95000 Cergy-Pontoise du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Il est également consultable sur un poste informatique en libre service au sein de la préfecture de l'Oise – Espace Europe – 2 avenue de l'Europe – 60000 Beauvais de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Des observations pourront être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la mairie de Bernes-sur-Oise à l'attention de M. André GOUTAL, commissaire enquêteur – Place de la mairie 95340 Bernes-sur-Oise.

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique@val-doise.gouv.fr

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur recevra en personne le public, qui pourra émettre des observations par écrit ou par oral :

Département du Val-d'Oise :

Bernes-sur-Oise

à la mairie – Place de la mairie 95340 Bernes-sur-Oise
Lundi 5 mars 2018 de 9h00 à 12h00
Jeudi 5 avril 2018 de 15h00 à 18h00

Bruyères-sur-Oise

à la mairie – 6 rue de la mairie 95820 Bruyères-sur-Oise
Samedi 17 mars 2018 de 9h00 à 12h00

Département de l'Oise

Boran-sur-Oise

à la mairie – 1 rue de la Comté 60820 Boran-sur-Oise
Vendredi 30 mars 2018 de 14h00 à 17h00

Mesnil-en-Thelle

à la mairie – 5 rue de la mairie 60530 Le-Mesnil-en-Thelle
Mercredi 21 mars 2018 de 9h00 à 12h00

Morangles

à la mairie – 192 rue du Prieuré 60530 Morangles
Mardi 27 mars 2018 de 16h00 à 19h00

L'arrêté inter-préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Pendant la durée de l'enquête, toute demande d'information sur le projet pourra être adressée à : M Eric FAVAREL, chef de la subdivision développement durable - DGAC – bâtiment 1602 – 9 rue de Champagne – 91200 Athis-Mons.

ATTESTATION

Cette annonce paraîtra dans le journal

La gazette
du Val d'Oise

10, place du Parc aux Charrettes - 95300 PONTOISE

Mercredi 07 Février 2018

A. BLERE

LENGY-PONTOISE Leucémie :
tous mobilisés pour Alym

Page 15



La gazette

actu / la-gazette-val-d'oise /

Rejoignez-nous sur  

Mardi 7 mars 2018 - n°2191 - 1,30 €

R 92010-2191-F-1,30 €



Stars du Salon de l'Agriculture avec leurs bières du Vexin Jamais émoussés par la pression

Page 20



L'immeuble
de la rue de Gisors
sous surveillance

TAMERLY
Le cinéma va-t-il
rouvrir ?

Page 24

MERY-SUR-OISE
Relancez votre intérieur
à moindre coût

Page 18

OSTIV
Un sexagénaire tabassé
à mort à l'arrêt de bus

Page 7

PIERRELAYE
La folle histoire
de la plaine

Page 25

BIEN VOI
FACILITEZ
la vie de vos
ETAIERS

Partez de à présent
à commander vos pièces
D'AGNEAU DANVIAL
pour les films de Peugeot

DANVIAL

BOUCHERIE ANCIENNE
17, rue de l'Industrie - 95100 PONTAISE
- Tél. 03 34 48 87 30



PONTOISE

Page 8

AMVERS
Les spécialistes de l'œuf

PROMOTION
FRUITS SECS
-40%

NOIX
DE CAJOU
VALÉES
2€
100 G

AMANDES
OU COGNAC
1€30
100 G

PISTACHES
VALÉES
1€90
100 G

PINTADE
PERRIERE
Ogpe frais
6€90

196, rue de l'Ambassadeur - Franzy-sur-Oise - Tel. 01 34 02 07 43 - www.amversprintmeurs.com



De la part de : **CELINE CHAUVIN**

DESTINATAIRE : **DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES
DDT/SUAD / PREB
Juliette MALINGRE**

Date et heure d'envoi : 01/02/2018 14:38:55

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **71734997**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
REVISION PLAN EXPOSITION BRUIT AERODROME
PREFECTURES VAL D OISE ET OISE**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE PARISIEN
LE COURRIER PICARD
L'OISE HEBDO**

**VAL D'OISE
OISE
OISE**

**Le 07/02/2018
Le 07/02/2018
Le 07/02/2018**

Olivier COLIN
Directeur

N° 22639 - ANNÉE LXXV - N° 1506

Le Parisien

1,50 €

SUPPLÉMENTAIRE

Entreprises
L'atout
ressources
humaines
CAHIER CENTRAL



10 ans

01190 P.5
Macron reste ferme
 face aux nationalistes

51107 P.8
Le statut des cheminots
 en question

01111 P.13
Cyberviolences
 Les femmes,
 premières victimes



ercure ho
CD

01111 P.20 ET 21
Sochaux - PSG 1-4
 Di Maria s'est vraiment
 bien amusé

11111 P.20
Notre rendez-vous
 15 minutes d'entrevues
 des journalistes d'Alpe

AVALANCHE DE NEIGE SUR LA FRANCE

Une partie du pays s'est retrouvée paralysée
 par un épisode neigeux. En Ile-de-France,
 739 km de bouchons ont été relevés, record absolu,
 plongeant des milliers d'automobilistes.

PAGES 2 A 4

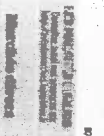


R 2014-27-1506

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

15/03/2017 15:00:00

15/03/2017 15:00:00



VAL D'OISE HABITAT

Le Val d'Oise Habitat est une société publique locale qui agit en faveur de la construction et de la gestion de logements sociaux. Elle est membre de la Fédération Française des Logements Sociaux (FFLS).

VAL D'OISE HABITAT

Prévisions sur l'année 2017

Le Val d'Oise Habitat a publié ses prévisions financières pour l'exercice 2017. Ces prévisions sont basées sur les données disponibles à ce jour et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation économique et sociale.

Principaux indicateurs :

- Chiffre d'affaires : 100 millions d'euros
- Produit d'exploitation : 80 millions d'euros
- Produit financier net : 10 millions d'euros
- Produit exceptionnel : 10 millions d'euros
- Produit global : 100 millions d'euros
- Charges d'exploitation : 70 millions d'euros
- Charges financières nettes : 10 millions d'euros
- Charges exceptionnelles : 10 millions d'euros
- Charges globales : 90 millions d'euros
- Excédent global : 10 millions d'euros

PRESCRIPTIONS SUR VAL D'OISE ET ÎLE-DE-FRANCE

ANCIENNEMENT SÉCURITÉ

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de prescriptions pour améliorer la sécurité des logements sociaux. Cette campagne vise à identifier les problèmes de sécurité et à les résoudre rapidement.

Principaux axes de travail :

- Inspection des installations électriques
- Inspection des installations de gaz
- Inspection des installations de chauffage
- Inspection des installations de plomberie
- Inspection des installations de ventilation

PROJET D'AMÉNAGEMENT

PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le Val d'Oise Habitat a lancé un projet d'aménagement pour améliorer la qualité de vie des habitants. Ce projet vise à créer des espaces verts, des espaces de détente et des espaces de rencontre.

Principaux axes de travail :

- Création d'espaces verts
- Création d'espaces de détente
- Création d'espaces de rencontre

PROFIT

PROFIT

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de profit pour améliorer la rentabilité de ses logements sociaux. Cette campagne vise à réduire les coûts de fonctionnement et à augmenter les revenus de location.

Principaux axes de travail :

- Réduction des coûts de fonctionnement
- Augmentation des revenus de location

ANCIENNEMENT SÉCURITÉ

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de prescriptions pour améliorer la sécurité des logements sociaux. Cette campagne vise à identifier les problèmes de sécurité et à les résoudre rapidement.

Principaux axes de travail :

- Inspection des installations électriques
- Inspection des installations de gaz
- Inspection des installations de chauffage
- Inspection des installations de plomberie
- Inspection des installations de ventilation

PROJET D'AMÉNAGEMENT

PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le Val d'Oise Habitat a lancé un projet d'aménagement pour améliorer la qualité de vie des habitants. Ce projet vise à créer des espaces verts, des espaces de détente et des espaces de rencontre.

Principaux axes de travail :

- Création d'espaces verts
- Création d'espaces de détente
- Création d'espaces de rencontre

PROFIT

PROFIT

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de profit pour améliorer la rentabilité de ses logements sociaux. Cette campagne vise à réduire les coûts de fonctionnement et à augmenter les revenus de location.

Principaux axes de travail :

- Réduction des coûts de fonctionnement
- Augmentation des revenus de location

ANCIENNEMENT SÉCURITÉ

ANCIENNEMENT SÉCURITÉ

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de prescriptions pour améliorer la sécurité des logements sociaux. Cette campagne vise à identifier les problèmes de sécurité et à les résoudre rapidement.

Principaux axes de travail :

- Inspection des installations électriques
- Inspection des installations de gaz
- Inspection des installations de chauffage
- Inspection des installations de plomberie
- Inspection des installations de ventilation

PROJET D'AMÉNAGEMENT

PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le Val d'Oise Habitat a lancé un projet d'aménagement pour améliorer la qualité de vie des habitants. Ce projet vise à créer des espaces verts, des espaces de détente et des espaces de rencontre.

Principaux axes de travail :

- Création d'espaces verts
- Création d'espaces de détente
- Création d'espaces de rencontre

PROFIT

PROFIT

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de profit pour améliorer la rentabilité de ses logements sociaux. Cette campagne vise à réduire les coûts de fonctionnement et à augmenter les revenus de location.

Principaux axes de travail :

- Réduction des coûts de fonctionnement
- Augmentation des revenus de location

ANCIENNEMENT SÉCURITÉ

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de prescriptions pour améliorer la sécurité des logements sociaux. Cette campagne vise à identifier les problèmes de sécurité et à les résoudre rapidement.

Principaux axes de travail :

- Inspection des installations électriques
- Inspection des installations de gaz
- Inspection des installations de chauffage
- Inspection des installations de plomberie
- Inspection des installations de ventilation

PROJET D'AMÉNAGEMENT

PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le Val d'Oise Habitat a lancé un projet d'aménagement pour améliorer la qualité de vie des habitants. Ce projet vise à créer des espaces verts, des espaces de détente et des espaces de rencontre.

Principaux axes de travail :

- Création d'espaces verts
- Création d'espaces de détente
- Création d'espaces de rencontre

PROFIT

PROFIT

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de profit pour améliorer la rentabilité de ses logements sociaux. Cette campagne vise à réduire les coûts de fonctionnement et à augmenter les revenus de location.

Principaux axes de travail :

- Réduction des coûts de fonctionnement
- Augmentation des revenus de location

ANCIENNEMENT SÉCURITÉ

ANCIENNEMENT SÉCURITÉ

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de prescriptions pour améliorer la sécurité des logements sociaux. Cette campagne vise à identifier les problèmes de sécurité et à les résoudre rapidement.

Principaux axes de travail :

- Inspection des installations électriques
- Inspection des installations de gaz
- Inspection des installations de chauffage
- Inspection des installations de plomberie
- Inspection des installations de ventilation

PROJET D'AMÉNAGEMENT

PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le Val d'Oise Habitat a lancé un projet d'aménagement pour améliorer la qualité de vie des habitants. Ce projet vise à créer des espaces verts, des espaces de détente et des espaces de rencontre.

Principaux axes de travail :

- Création d'espaces verts
- Création d'espaces de détente
- Création d'espaces de rencontre

PROFIT

PROFIT

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de profit pour améliorer la rentabilité de ses logements sociaux. Cette campagne vise à réduire les coûts de fonctionnement et à augmenter les revenus de location.

Principaux axes de travail :

- Réduction des coûts de fonctionnement
- Augmentation des revenus de location

ANCIENNEMENT SÉCURITÉ

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de prescriptions pour améliorer la sécurité des logements sociaux. Cette campagne vise à identifier les problèmes de sécurité et à les résoudre rapidement.

Principaux axes de travail :

- Inspection des installations électriques
- Inspection des installations de gaz
- Inspection des installations de chauffage
- Inspection des installations de plomberie
- Inspection des installations de ventilation

PROJET D'AMÉNAGEMENT

PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le Val d'Oise Habitat a lancé un projet d'aménagement pour améliorer la qualité de vie des habitants. Ce projet vise à créer des espaces verts, des espaces de détente et des espaces de rencontre.

Principaux axes de travail :

- Création d'espaces verts
- Création d'espaces de détente
- Création d'espaces de rencontre

PROFIT

PROFIT

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de profit pour améliorer la rentabilité de ses logements sociaux. Cette campagne vise à réduire les coûts de fonctionnement et à augmenter les revenus de location.

Principaux axes de travail :

- Réduction des coûts de fonctionnement
- Augmentation des revenus de location

ANCIENNEMENT SÉCURITÉ

ANCIENNEMENT SÉCURITÉ

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de prescriptions pour améliorer la sécurité des logements sociaux. Cette campagne vise à identifier les problèmes de sécurité et à les résoudre rapidement.

Principaux axes de travail :

- Inspection des installations électriques
- Inspection des installations de gaz
- Inspection des installations de chauffage
- Inspection des installations de plomberie
- Inspection des installations de ventilation

PROJET D'AMÉNAGEMENT

PROJET D'AMÉNAGEMENT

Le Val d'Oise Habitat a lancé un projet d'aménagement pour améliorer la qualité de vie des habitants. Ce projet vise à créer des espaces verts, des espaces de détente et des espaces de rencontre.

Principaux axes de travail :

- Création d'espaces verts
- Création d'espaces de détente
- Création d'espaces de rencontre

PROFIT

PROFIT

Le Val d'Oise Habitat a lancé une campagne de profit pour améliorer la rentabilité de ses logements sociaux. Cette campagne vise à réduire les coûts de fonctionnement et à augmenter les revenus de location.

Principaux axes de travail :

- Réduction des coûts de fonctionnement
- Augmentation des revenus de location

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours

100% gratuit

Alertes par email

francemarchés.com

100% gratuit

Alertes par email

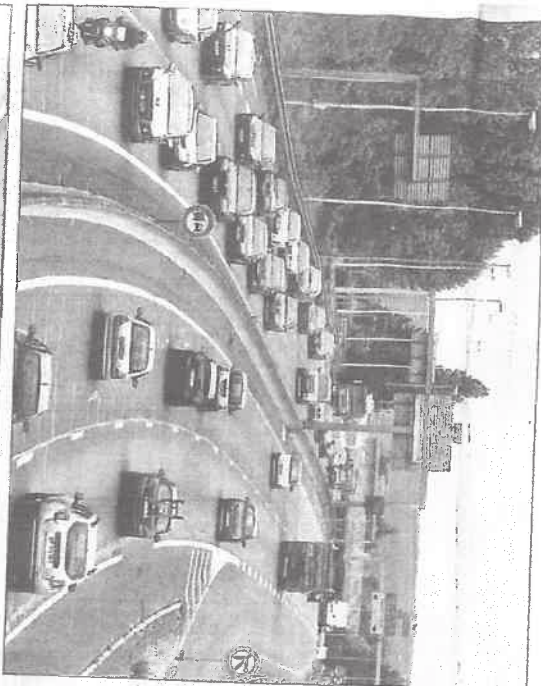
CHRONIQUE Le réveil du Grand centre

La gazette
 www.actu.fr/la-gazette-val-d-oise/
 Mercredi 7 février 2018 - n°2167 - 1,90 €
 R 02116-2167-F-1,90 €

LE BELAIS
GRAND JEU de la *St Valentine*
 DU 3 AU 14 FÉVRIER 2018
 Retrouvez toutes les règles et le règlement sur www.belaisvald-oise.com

Le projet à 3,2 milliards d'euros aux oubliettes? Prolongement de l'A104 : pas avant 2038

Après les inondations, place à la neige!



LEGISLATIVE PARTIELLE
Le Républicain Antoine Savignat élu député
 page 6

VAL-D'OISE
 page 3

LE BELAIS
 page 18

CORMELLES-EN-PARISIS
 Buttes du Parisis : pas question qu'elles disparaissent
 page 23

Un croûtere de 2 mètres dans son jardin

Univers Financiers
 Le plaisir à la carte

Pomme Goldrush
 Origine France
 0,99 LE KG

Filet mignon extra
 12,90 LE KG

VENISEZ DÉCOUVRIR NOTRE NOUVEAU SANGRE VINO
 Un large choix de produits de grande qualité.
 Adresse la boutique la plus proche de chez vous sur www.universfinanciers.com

106, rue de Valenciennes - France - Tél. 01 34 02 07 43 - www.universfinanciers.com

Annonces légales

Les annonces sont diffusées sur notre site internet www.lesgazettes.com et sur nos journaux. Les tarifs sont indiqués en euros. Les annonces sont payées à l'avance. Les tarifs sont indiqués en euros. Les annonces sont payées à l'avance. Les tarifs sont indiqués en euros. Les annonces sont payées à l'avance.

La Gazette
 5001 FRENES CD 09
 5402 m capital
 de 34 000 000 euros

Président du Conseil de surveillance : Olivier Bouvier
 Directeur général : Philippe Riffke
 Directeur de la publication : Francis Guandouard

0119 02 665793 RSN : 4463-2631
 Directeur délégué : Philippe Riffke
 Directeur de la publication : Francis Guandouard
 Tél : 01 34 87 66 60, www.lesgazettes.com

Imprimeries IMPRES-STE-NICOLES
 Imprimé sur du papier produit en France
 à partir de 70 à 100 % de fibres recyclées.
 Le papier est issu de forêts gérées durablement pour l'UPE
 selon le numéro FSC® C012301, certifié par le
 label FSC®.

Journal habillé & publier les annonces judiciaires et légales sur le
 département du Val-d'Oise.
 MEDI/LEX 35, avenue de la République - 95100 Sarcelles Cedex.
 Tél. 01 30 30 64 92. Fax 01 30 30 64 93
 Abonnement (annuel) : 53,20 euros, mensuel : 15,30 euros

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
 Cette rubrique est faite pour vous.
 Consultez les marchés publics
 internationaux à 25 000 €
 de chiffre d'affaires, les
 établissements publics
 et administratifs de votre région.
 Vous les retrouverez également
 sur le site : lesannoncesdemarches.com

Chaque semaine, 538 600 lecteurs près de chez vous

Demain, peut-être vos futurs collaborateurs !
 Passez votre offre d'emploi dès mercredi !

PELOMA MARQUENIA 01 30 87 72 01
pelomamarquenia@leboncoin.com
 Jennifer MARONI 01 34 35 10 10
jennifermaroni@leboncoin.com

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RÉVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE PERSAN - BEAUMONT-SUR-OISE

1^{er} AVIS

Des observations pourront être formulées par les citoyens au cours de la consultation publique. Les observations doivent être envoyées à l'adresse suivante : M. le Maire, 10 rue de la République, 95100 Sarcelles Cedex. Les observations doivent être envoyées avant le 15/03/2011 à 12h00.

Marché public
 717240000 - SF
 Ville de Magny-en-Vexin
 Extension de l'école Jean Moulin à Athieville
 Travaux de bâtiment

AVIS D'INFORMATION PROCEDURE ADAPTEE

Nom et adresse officielle du Procédure adaptée : Ville de Magny-en-Vexin, 10 rue de la République, 95100 Sarcelles Cedex. Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le site internet : <http://www.ville-magny-en-vexin.fr>

INFOGREENE!
 100 City de la République - 95100 Sarcelles Cedex
 01 30 30 64 92

ANNONCES LEGALES
 Le journal "La Gazette du Val-d'Oise" est désigné par arrêté du Préfet en date du 20/03/2009 comme le journal officiel en 2010 de toutes les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code de Commerce et les lois relatives à la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice. Le journal "La Gazette du Val-d'Oise" est désigné par arrêté du Préfet en date du 20/03/2009 comme le journal officiel en 2010 de toutes les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code de Commerce et les lois relatives à la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice.

Adjudications Immobilières
 717240000 - SF
 Vente aux enchères publiques au Palais de Justice de Paris (75001 Paris) le mardi 22 mars 2011 à 11h00. L'adjudication est ouverte à partir de 10h00.

AVIS ADMINISTRATIF
 717240000 - SF
 Direction de la Coopération Intercommunale Territoriale
 Appel à candidatures pour la mise en œuvre d'un projet de coopération intercommunale.

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE est désigné par arrêté du Préfet en date du 20/03/2009 comme le journal officiel en 2010 de toutes les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code de Commerce et les lois relatives à la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice.

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE est désigné par arrêté du Préfet en date du 20/03/2009 comme le journal officiel en 2010 de toutes les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code de Commerce et les lois relatives à la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice.

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE est désigné par arrêté du Préfet en date du 20/03/2009 comme le journal officiel en 2010 de toutes les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code de Commerce et les lois relatives à la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice.

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE est désigné par arrêté du Préfet en date du 20/03/2009 comme le journal officiel en 2010 de toutes les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code de Commerce et les lois relatives à la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice.

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE est désigné par arrêté du Préfet en date du 20/03/2009 comme le journal officiel en 2010 de toutes les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code de Commerce et les lois relatives à la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice.

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE est désigné par arrêté du Préfet en date du 20/03/2009 comme le journal officiel en 2010 de toutes les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code de Commerce et les lois relatives à la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice.

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE est désigné par arrêté du Préfet en date du 20/03/2009 comme le journal officiel en 2010 de toutes les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code de Commerce et les lois relatives à la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice.

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE est désigné par arrêté du Préfet en date du 20/03/2009 comme le journal officiel en 2010 de toutes les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code de Commerce et les lois relatives à la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice.



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : **CELINE CHAUVIN**

DESTINATAIRE : **DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES
DDT/SUAD / PREB
Juliette MALINGRE**

Date et heure d'envoi : 23/02/2018 17:55:24

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **71735012**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS
REVISION PLAN EXPOSITION BRUIT AERODROME
PREFECTURE VAL D OISE ET DE L OISE**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LE PARISIEN
LE COURRIER PICARD
L'OISE HEBDO**

**VAL D'OISE
OISE
OISE**

**Le 07/03/2018
Le 07/03/2018
Le 07/03/2018**

Olivier COLIN
Directeur

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE **PRÉFECTURES DU VAL-D'OISE ET DE L'OISE**

RÉVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE PERSAN – BEAUMONT-SUR-OISE

En l'exécution de l'arrêté inter-préfectoral n°14507 du 31 janvier 2018, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise. Elle concerne les communes de Bernes-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise dans le Val-d'Oise, les communes de Boran-sur-Oise, Mesnil-en-Thelle et Morangles dans l'Oise.

Au terme de cette enquête publique, le plan d'exposition au bruit, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique est approuvé par arrêté des préfets du Val-d'Oise et de l'Oise.

Par décision en date du 15 décembre 2017 le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. André GOUTAL, en qualité de commissaire enquêteur.

**L'enquête publique aura lieu du lundi 5 mars
2018 à 9h00 au jeudi 5 avril 2018 à 18h00**

Pendant les 31 jours de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise www.val-doise.gouv.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres mis à sa disposition, aux jours ouvrables et horaires d'ouverture au public dans les lieux d'enquêtes suivants :

Département du Val-d'Oise :

- Mairie de Bernes-sur-Oise, siège de l'enquête, place de la mairie 95340 Bernes-sur-Oise
- Mairie de Bruyères-sur-Oise 6 rue de la mairie 95820 Bruyères-sur-Oise

Département de l'Oise :

- Mairie de Boran-sur-Oise 1 rue de la Comté 60820 Boran-sur-Oise
- Mairie du Mesnil-en-Thelle 5 rue de la mairie 60530 Le-Mesnil-en-Thelle
- Mairie de Morangles 192 rue du Prieuré 60530 Morangles

Le dossier d'enquête est consultable sur un poste informatique situé à la préfecture du Val-d'Oise – Bureau 4-315 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95000 Cergy-Pontoise du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Il est également consultable sur un poste informatique en libre service au sein de la préfecture de l'Oise – Espace Europe – 2 avenue de l'Europe – 60000 Beauvais de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Des observations pourront être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la mairie de Bernes-sur-Oise à l'attention de M. André GOUTAL, commissaire enquêteur – Place de la mairie 95340 Bernes-sur-Oise.

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-enquete-publique@val-doise.gouv.fr

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur recevra en personne le public, qui pourra émettre des observations par écrit ou par oral :

Département du Val-d'Oise :

Bernes-sur-Oise

à la mairie – Place de la mairie 95340 Bernes-sur-Oise
Lundi 5 mars 2018 de 9h00 à 12h00
Jeudi 5 avril 2018 de 15h00 à 18h00

Bruyères-sur-Oise

à la mairie – 6 rue de la mairie 95820 Bruyères-sur-Oise
Samedi 17 mars 2018 de 9h00 à 12h00

Département de l'Oise

Boran-sur-Oise

à la mairie – 1 rue de la Comté 60820 Boran-sur-Oise
Vendredi 30 mars 2018 de 14h00 à 17h00

Mesnil-en-Thelle

à la mairie – 5 rue de la mairie 60530 Le-Mesnil-en-Thelle
Mercredi 21 mars 2018 de 9h00 à 12h00

Morangles

à la mairie – 192 rue du Prieuré 60530 Morangles
Mardi 27 mars 2018 de 16h00 à 19h00

L'arrêté inter-préfectoral d'ouverture de l'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Pendant la durée de l'enquête, toute demande d'information sur le projet pourra être adressée à : M Eric FAVAREL, chef de la subdivision développement durable - DGAC – bâtiment 1602 – 9 rue de Champagne – 91200 Athis-Mons.

ATTESTATION

Cette annonce paraîtra dans le journal


La gazette
de Val d'Oise

10, place du Parc aux Charettes – 95300 PONTOISE

Le Mercredi 07 Mars 2018
A. BLERE

MARCHES PUBLICS



On se souvient que le plan de développement de la région de la Gaspésie a été adopté en 2007. Ce plan vise à promouvoir le développement économique de la région et à améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Le présent avis a pour objet de solliciter des offres de services pour la réalisation de travaux de maintenance et de réparation des véhicules de la Gaspésie.

Les offres doivent être déposées au plus tard le 15 juin 2010 à 14h00. Les offres seront ouvertes le 16 juin 2010 à 10h00.

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la Gaspésie à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le présent avis a pour objet de solliciter des offres de services pour la réalisation de travaux de maintenance et de réparation des véhicules de la Gaspésie.

Les offres doivent être déposées au plus tard le 15 juin 2010 à 14h00. Les offres seront ouvertes le 16 juin 2010 à 10h00.

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la Gaspésie à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le présent avis a pour objet de solliciter des offres de services pour la réalisation de travaux de maintenance et de réparation des véhicules de la Gaspésie.

Les offres doivent être déposées au plus tard le 15 juin 2010 à 14h00. Les offres seront ouvertes le 16 juin 2010 à 10h00.

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la Gaspésie à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le présent avis a pour objet de solliciter des offres de services pour la réalisation de travaux de maintenance et de réparation des véhicules de la Gaspésie.

Les offres doivent être déposées au plus tard le 15 juin 2010 à 14h00. Les offres seront ouvertes le 16 juin 2010 à 10h00.

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la Gaspésie à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le présent avis a pour objet de solliciter des offres de services pour la réalisation de travaux de maintenance et de réparation des véhicules de la Gaspésie.

Les offres doivent être déposées au plus tard le 15 juin 2010 à 14h00. Les offres seront ouvertes le 16 juin 2010 à 10h00.

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la Gaspésie à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le présent avis a pour objet de solliciter des offres de services pour la réalisation de travaux de maintenance et de réparation des véhicules de la Gaspésie.

Les offres doivent être déposées au plus tard le 15 juin 2010 à 14h00. Les offres seront ouvertes le 16 juin 2010 à 10h00.

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la Gaspésie à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

ANNONCES LÉGALES

AVIS PUBLICS



Le présent avis a pour objet de solliciter des offres de services pour la réalisation de travaux de maintenance et de réparation des véhicules de la Gaspésie.

Les offres doivent être déposées au plus tard le 15 juin 2010 à 14h00. Les offres seront ouvertes le 16 juin 2010 à 10h00.

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la Gaspésie à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Le dossier de consultation est également disponible en format papier à l'adresse suivante : 100, rue de la Gaspésie, 1000, Gaspésie (Québec) G5A 1A1.

Le dossier de consultation est également disponible en format électronique à l'adresse suivante : www.gaspesie.org

Table with 4 columns: Désignation, Quantité, Unité, et Prix unitaire. It lists various items such as '1 Pneu', '1 Pneu', '1 Pneu', etc., with their respective quantities and unit prices.

Le présent avis a pour objet de solliciter des offres de services pour la réalisation de travaux de maintenance et de réparation des véhicules de la Gaspésie.

Le présent avis a pour objet de solliciter des offres de services pour la réalisation de travaux de maintenance et de réparation des véhicules de la Gaspésie.

Le présent avis a pour objet de solliciter des offres de services pour la réalisation de travaux de maintenance et de réparation des véhicules de la Gaspésie.

Le présent avis a pour objet de solliciter des offres de services pour la réalisation de travaux de maintenance et de réparation des véhicules de la Gaspésie.

Thanks minutes chrono !

CRÉATEURS D'ENTREPRISES

- 1 - Vous adressez le texte de votre annonce de constitution de société à Ose Hebbó à l'adresse mail suivante : ale@osehebbodotfr
- 2 - Dès réception du devis, donnez un petit coup de fil au 03 44 20 27 15, demandez Gabelle ou Vincent (de préférence au heures de bureau).
- 3 - Si vous êtes d'accord, le paiement s'effectue par téléphone, par CB.
- 4 - Vous recevez aussitôt après par e-mail une attestation de partition au format pdf que vous pouvez imprimer chez vous. Ce document vous permet d'afficher toutes vos démarches au greffe et au centre des formalités des entreprises.

Le nouveau règlement de la Commission de l'Éducation Nationale sur les établissements scolaires de l'enseignement primaire et secondaire de l'année scolaire 2017-2018.

Agri-Info
Le nouveau règlement de la Commission de l'Éducation Nationale sur les établissements scolaires de l'enseignement primaire et secondaire de l'année scolaire 2017-2018.

Le nouvel

Oise Hebdo

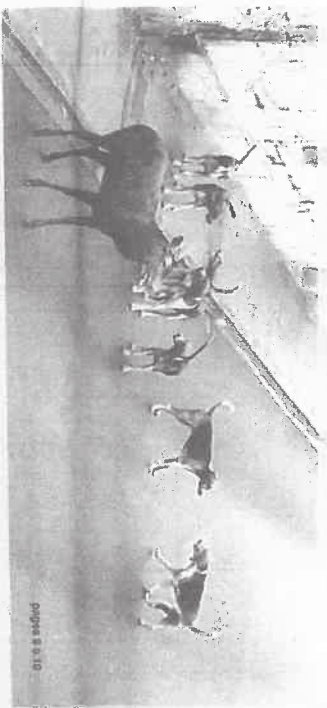
Mardi 7 février 2018 • N° 1249

Informations politiques et générales de l'Oise - 1,50€

50
VEHICULES NE
GÉNÉRATION
REMISES
jusqu'à 47%

➔ Du 7 au 14 février 2018

Un cerf dans Pont-Sainte-Maxence



Paris 2024
Le Conseil départemental de l'Oise investit 20 millions d'euros pour les jeux olympiques

Clairoix
Romain Barrier 19 ans tué à moto contre un poids-lourd

Jean-Baptiste Bladier
procureur de Senlis invite à la prudence envers les femmes qui se disent victimes de violences

page 5

SALON DE L'IMMOBILIER

L'HABITAT SENLIS

LE MAIRIE SENLIS

10 → 11 FÉVRIER

Samedi & dimanche de 10h à 19h
SALON-HABITAT-SENLIS.FR
5-8 rue des papilles

PROCES VERBAL
DE REMISE DES OBSERVATIONS

André GOUTAL
Commissaire enquêteur

A

Monsieur le Directeur Général de l'Aviation Civile

Enquête publique : Elaboration du Plan Exposition au Bruit (PEB) de :
Persan-Beaumont-Sur-Oise -95 -

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement,

Ce jour, neuf avril 2017 à onze heures,

Je soussigné, André GOUTAL Commissaire enquêteur, déclare,

Avoir été reçu ce jour au 9 rue de Champagne à Athis-Mons -91200

Par Madame Lucette LASSEYRE Directrice de la DSAC - Nord

Ou son représentant : M. FAVAREL Éric, Chef du Poste Risques et Bruits à la DSAC- Nord,

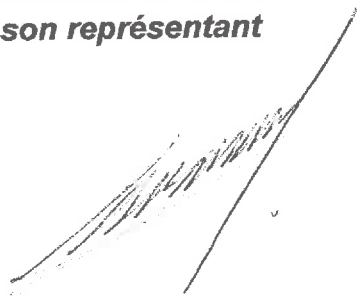
Lui avoir communiqué la synthèse des observations se rapportant à l'enquête publique mentionnée en entête qui s'est déroulée du 5 mars au 5 avril 2018 inclus :

Trois observations demandent la modification de la limite de la zone D, (réduction ou extension) et des demandes de précisions sur le calcul de ces zones. Les autres observations traitent plutôt du bruit généré par les aéronefs, les altitudes de survol mais pas de la pertinence de la révision du plan d'exposition au bruit qui impactent l'urbanisme des territoires communaux.

Compte tenu de leur faible nombre, lui avoir remis les photocopies des observations portées dans les registres déposés en mairies de: Bernes- sur -Oise, Bruyères -sur -Oise, Mesnil- en-Thelle, Boran-sur -Oise, Morangles,

- 9 Observations écrites
- 1 Observation orale, (retranscrite sur le registre)
- 1 Observation par courriel sur le site dédié,
- 1 Courrier,
- Lui avoir notifié qu'il disposait, d'un délai de 15 jours pour analyser ces remarques et propositions du public et me transmettre son mémoire en réponse.
- Il signe le présent pour valoir notification et décharge.

- **Le 9 avril 2018**
- **La Directrice de la DSAC-Nord**
- ***Ou son représentant***



André GOUTAL
Commissaire enquêteur



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le

—
Direction de la Sécurité de l'aviation civile

Direction de la Sécurité de l'aviation civile Nord
Département surveillance et régulation

—
Monsieur André GOUTAL
Commissaire enquêteur

Division régulation et développement durable

Nos réf. :

Vos réf. : Procès-verbal de remise des observations en date du 09 avril 2018

Affaire suivie par : Éric FAVAREL

Eric.favarel@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 69 57 77 41

Objet : Mémoire en réponse – enquête publique concernant la révision du PEB de Persan-Beaumont

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, vous m'avez communiqué la synthèse des observations se rapportant à l'enquête publique concernant la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Persan-Beaumont.

Vous trouverez ci-dessous le mémoire en réponse traitant les observations des riverains de cet aérodrome.

Observation 1 – commune de Bernes

Cette personne indique qu'il serait opportun d'ajouter dans le rapport de présentation les différentes modifications simplifiées du PLU de la commune de Bernes. La DDT du Val d'Oise peut répondre à cette observation.

Observation 2 – commune de Bernes

Cette personne se plaint du survol d'hélicoptères de « gros calibre » de son quartier provoquant des vibrations et impactant son habitation. Cette observation est sans rapport avec la révision du PEB dont la modélisation prend en compte toutes les activités aéronautiques liées à l'aérodrome. Ce sujet peut être traité en commission consultative de l'environnement.

Elle mentionne également que la modification des couloirs aériens de l'aérodrome de Roissy-Charles-de-Gaulle provoque depuis quatre à cinq ans le survol de sa maison par des avions de ligne à une hauteur assez élevée. Cette observation est également sans rapport avec la révision du PEB de Persan-Beaumont. Cette question doit être traitée en commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Observation 1 – commune de Le Mesnil en Thelle

Concernant l'homologation des instruments mis en œuvre. La DGAC a fait le choix d'utiliser le logiciel INM développé par l'administration américaine de l'aviation civile (FAA) et compatible avec la méthode de calcul harmonisée au niveau de l'OACI (Doc 9911) et de la CEAC (Doc 29).

En l'état actuel des connaissances, la méthode dite « de segmentation » - méthode intermédiaire entre les modèles simples (calcul de la plus courte distance à la trajectoire de vol) et les simulations intégrales - est le meilleur compromis cout/efficacité/faisabilité/précision pour calculer des courbes de bruit autour des aéroports.

C'est le service technique de l'aviation civile (STAC) qui fait l'homologation d'INM et des réajustements en affinant les fiches des avions pour que les profils de vols soient au plus proche de la réalité (cas des Airbus ou les appareils militaires). Le STAC prodigue également des consignes au niveau national sur l'utilisation de ces nouveaux profils afin de garantir une certaine homogénéisation quant à la modélisation.

Concernant l'habilitation administrative et juridique des modélisateurs, Il n'y a pas d'obligation d'assermentation pour la réalisation d'un document administratif, qu'il soit de type carte ou rapport. Le seul fait que l'agent occupe le poste, approuvé par l'administration suite à une commission paritaire, dont la fiche prévoit la réalisation de tels documents le rend apte à les réaliser en utilisant les outils mis à sa disposition

Observations 1 et 2 – communes de Boran Sur Oise

Observations 1 et 4 – communes de Mesnil en Thelle

Ces personnes dénoncent le non-respect des trajectoires, sujet qui doit être traité en commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont et relève plus de la police aéronautique que du plan d'exposition au bruit qui est une servitude d'urbanisme qui contraint la construction d'habitation et qui est annexé au plan local d'urbanisme. Le Plan d'exposition au bruit n'a pas été institué pour sanctionner les pilotes qui ne respectent pas les trajectoires.

Observation 3 – commune de Boran Sur Oise

Cette personne regrette les nuisances sonores dues aux avions, surtout l'été et depuis quelques années la nuit. Sur un aérodrome d'aviation générale en région parisienne, le nombre de vols est plus important les week-ends et les jours fériés et plus particulièrement au cours des mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre. Le VFR de nuit est agréé sur cette plate-forme et est réservé aux aéronefs basés.

Observation 1 – commune de Bruyères sur Oise

Cette personne déclare qu'il faut prendre en compte la nuisance réelle des avions et de la voltige. On ne peut pas comparer les courbes de bruit modélisées par le logiciel INM et la gêne réellement ressentie par les riverains. En effet, la modélisation des courbes de bruit du projet de PEB est basée sur une hypothèse long terme qui ne correspond pas au trafic réel connu sur le terrain. De plus, nous prenons en compte une pondération du bruit de 5 dB pour les vols dans la tranche horaire soirée (18h-22h) et de 10 dB la nuit (22h-06h). L'élaboration des courbes de bruit repose sur trois composantes : une méthode de calcul de bruit implémentée dans un programme informatique, une base de données des aéronefs nécessaire pour caractériser finement les émissions sonores de chaque appareil et des données relatives aux infrastructures, au trafic et aux conditions d'exploitation propres à cet aérodrome.

Concernant la voltige, cette activité a bien été prise en compte dans l'élaboration des courbes de bruit de cet aérodrome.

Observation 2 – commune de Mesnil en Thelle

Cette personne s'interroge sur la prise en compte ou non du vent dans cette étude. Le vent est pris en compte dans la modélisation des courbes de bruit de deux façons. Dans un premier temps, par le calcul du nombre de mouvements utilisant chaque QFU. En effet, un avion décolle ou atterri toujours avec le vent de face, donc

suivant la direction du vent sur une année, le sens d'utilisation des pistes est différent. Nous indiquons dans le rapport de présentation page 11, que le QFU 279 est utilisé pour 67 % des avions. Dans un second temps, nous savons que les conditions météorologiques peuvent à la fois affecter les conditions de propagation du son dans l'air et les performances des aéronefs. Le calcul des courbes repose sur des conditions météorologiques moyennes et n'est pas affiné en fonction de la période de la journée et de l'année où se produit l'évènement acoustique modélisé.

En règle générale et sauf conditions climatiques particulières, les conditions météorologiques standard sont celles retenues pour la modélisation :

- Température : 15°
- Pression : 1013 hPa
- Humidité : 70%
- Vent de face : 14,8 km/h.

Observation 3 – commune de Mesnil en Thelle

Le maire de Mesnil-en-Thelle demande à ce que les 12 habitations impactées par la zone D soient exclues de celle-ci. Comme indiqué plus haut, on ne peut pas comparer les courbes de bruit modélisées par le logiciel INM et la gêne réellement ressentie par les riverains. En effet, la modélisation des courbes de bruit du projet de PEB est basée sur une hypothèse long terme qui ne correspond pas au trafic réel connu sur le terrain. De plus, nous prenons en compte une pondération du bruit de 5 dB pour les vols dans la tranche horaire soirée (18h-22h) et de 10 dB la nuit (22h-06h). Il n'est donc pas possible de modifier les limites de la zone D qui ont été définies à partir d'hypothèses élaborées par l'exploitant de l'aérodrome.